

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

ÉNERGIE, CLIMAT ET
APRÈS-MINES



PROGRAMME 174

ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- accompagner la transition énergétique et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, soutenir l'adaptation de la France au changement climatique et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de l'encadrement de la sécurité et des émissions des véhicules ;
- accompagner la transition économique, sociale et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

Depuis 2021, le programme porte une partie des crédits du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » supprimé à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'une partie des crédits précédemment portés par le programme 345 « Service public de l'énergie ». A ce titre, le programme 174 finance les actions suivantes :

- au titre du transfert du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » :

- la réalisation des études techniques, juridiques et financières relatives aux énergies renouvelables ainsi que les dépenses relatives à l'organisation des consultations du public en lien avec la procédure de mise en concurrence. Cela vaut en particulier pour le développement de certaines filières de production telles que l'éolien en mer lorsque les zones propices à l'implantation des installations sont rares ou lorsque les risques de conflits d'usage sont importants ;
- le développement des interconnexions entre la France et l'Irlande ;

- au titre du transfert du programme 345 :

- le dispositif public de médiation dans le secteur de l'énergie qui s'appuie sur le Médiateur national de l'énergie. Ses compétences ont été élargies par la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin, d'une part, que toutes les énergies soient couvertes par le service public d'information et de médiation de l'énergie (alors que seuls l'électricité et le gaz naturel étaient visés jusque-là), et, d'autre part, que l'ensemble des consommateurs puissent bénéficier des services du Médiateur ;
- le portage des coûts d'ingénierie et de traitement des dossiers contentieux liés à l'ancien mécanisme de contribution au service public de l'énergie.

Au titre de la transition énergétique, le programme 174 finance les évolutions vers un parc automobile moins émetteur de GES et de polluants, via la prime à la conversion et le bonus écologique. Il soutient également les mesures de réduction de la précarité énergétique en finançant le dispositif du chèque énergie dont l'objectif est d'aider directement les ménages à revenus modestes (5,8 millions en 2021) à payer les dépenses d'énergie de leur logement.

Le programme 174 porte également la prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Créée par la loi de finances pour 2020, cette prime participe au financement de travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants du parc privé, en remplacement du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Le montant de la prime est fixé de manière forfaitaire par type de dépense éligible en fonction des revenus du ménage ; son versement est contemporain de la dépense. Le budget MaPrimeRénov' bénéficie en 2021 et en 2022 de crédits issus de l'enveloppe du Plan de relance consacrée à la rénovation énergétique des logements privés. Ces crédits ont notamment permis d'ouvrir de manière exceptionnelle le dispositif à de nouveaux bénéficiaires (syndicats de copropriétaires, propriétaires occupants appartenant aux deux derniers déciles de revenus, propriétaires bailleurs), de créer une aide aux travaux de rénovation globale, d'introduire des bonifications de forfaits

(pour les travaux permettant à un logement de sortir du statut de passoire thermique ou d'atteindre le niveau BBC). Les crédits afférents sont détaillés dans le projet annuel de performances de la mission "Relance".

Le programme porte par ailleurs les principales dépenses relatives aux priorités stratégiques suivantes de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat adoptée le 8 novembre 2019 :

- préciser les objectifs de la politique énergétique de la France, notamment en prévoyant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et fixant à 2035 la réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique ;
- plafonner en 2022 les émissions de gaz à effet de serre émises par les centrales à combustibles fossiles ;
- accompagner la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim ;
- financer le Haut conseil pour le climat dont les prérogatives ont été renforcées ;
- soutenir la rénovation énergétique des bâtiments ;
- lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie ;
- mettre en œuvre le cadre énergie-climat européen 2030 ;
- poursuivre, tout en l'accompagnant, l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie.

L'année 2022 sera marquée, comme en 2021, par la poursuite de la mise en œuvre des mesures de relance décidées à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Les mesures de relance relatives à l'énergie et au climat sont détaillées au sein du projet annuel de performances de la mission "Plan de relance".

Elle sera également marquée par la poursuite de la mise en œuvre de priorités en matière de lutte contre le changement climatique et d'accompagnement de la transition énergétique issues de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptées en avril 2020 qui vise la neutralité carbone à horizon 2050 et précise une trajectoire et les orientations à suivre pour atteindre cet objectif. Il sera indispensable de poursuivre les études techniques et économiques autour de l'enjeu de la neutralité carbone en 2050 et des mesures à développer pour respecter les budgets carbone, notamment dans le cadre des travaux préparatoires à la prochaine loi de programmation sur l'énergie et le climat. Parmi les enjeux identifiés, peuvent notamment être cités la question de l'évolution des secteurs industriels ou le développement des puits de carbone (forêts, sols, etc.). La mise en œuvre des dispositions de la loi Climat et Résilience votée en 2021 ainsi que la négociation européenne sur la mise en œuvre du nouvel objectif d'une réduction de 55 % des gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'UE au premier semestre 2022 seront par ailleurs particulièrement structurantes pour cette année.

Par ailleurs, la cinquième période de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), dont l'objet est d'imposer aux vendeurs d'énergie la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, débutera le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans. La quatrième période de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), qui a débuté le 1^{er} janvier 2018, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019. L'objectif d'économies d'énergie de cette quatrième période a été revu à la hausse, avec un volume de 2133 TWh cumulés actualisés (« cumac ») dont 533 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, soit un quasi-triplement des objectifs de la troisième période 2015-2017. Cette action s'est par ailleurs accompagnée d'un renforcement des dispositifs de contrôles ex post des opérations ayant généré des CEE. La cinquième période qui se déroulera de 2022 à 2025 portera le niveau de l'obligation globale à 2.500 TWh cumulés dont au moins 730 TWh cumac pour des opérations réalisées au bénéfice des ménages précaires. Cette cinquième période comportera à nouveau un volet "contrôles" particulièrement accru.

Le renforcement de la politique d'amélioration de la qualité de l'air sera aussi poursuivi avec notamment la mise à jour du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA), adopté le 10 mai 2017, qui vise divers secteurs d'activité (industrie, transport, résidentiel et agriculture). En réponse à la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020 condamnant l'État pour non-exécution de sa décision du 12 juillet 2017, les préfets poursuivront leurs actions pour accélérer la mise en œuvre des feuilles de route en faveur de la qualité de l'air, évaluer les actions mises en œuvre en terme de réduction des concentrations de polluants dans l'air, lancer ou accélérer la révision des plans de protection de l'atmosphère selon les cas et accompagner la mise en place par les collectivités des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Un plan d'actions sera élaboré pour réduire les émissions de particules PM10 à la suite de la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne par la Commission. Le plan d'actions visant à réduire les émissions du chauffage au bois domestique, publié le 23 juillet 2021, sera mis en œuvre.

Les travaux de rapportage liés aux obligations européennes et internationales de la France (Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques - CCNUCC, Protocole de Kyoto, Commission européenne) ainsi que les études d'évaluation des politiques de lutte contre le changement climatique se poursuivront également pour appuyer et consolider la position française dans le cadre de la coordination européenne relative à la mise en œuvre de l'accord de Paris, ratifié par la France le 15 juin 2016. Diverses actions spécifiques (études d'impacts socio-économiques, organisation d'ateliers, etc.) seront également menées afin d'appuyer les positions défendues par la France dans le cadre des négociations autour du relèvement de l'ambition climatique de l'Union européenne à horizon 2030, notamment sur la mise en place d'un prix-plancher du carbone ou d'un mécanisme d'inclusion du carbone aux frontières de l'UE, mais également afin de préparer la loi de programmation sur l'énergie et le climat qui devra être adoptée d'ici le 1^{er} juillet 2023.

La fermeture des mines, à la suite de l'arrêt de l'exploitation minière, décidée à la fin du siècle dernier par les pouvoirs publics en raison des lourdes pertes d'exploitations subies pendant plusieurs années par le groupe Charbonnages de France et les Mines de potasse d'Alsace, s'est accompagnée d'un dispositif d'accompagnement et de garanties sociales des mineurs et de leurs familles dont la gestion est assurée par l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif dédié, créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004. L'ANGDM a pour mission de garantir au nom de l'État, en cas de cessation définitive d'activité d'une entreprise minière ou ardoisière, l'application des droits sociaux des anciens agents de ces entreprises et d'assumer les obligations de l'employeur en lieu et place des entreprises minières et ardoisières ayant définitivement cessé leur activité. En outre, elle peut également gérer les mêmes prestations sociales pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

Le programme finance également un nouveau dispositif d'accompagnement social. Depuis 2021, la fermeture des centrales à charbon induite par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat s'accompagne de mesures d'accompagnement social des salariés dont l'emploi est impacté. Ces dispositifs d'accompagnement financés partiellement par l'Etat sont portés par le programme 174.

Le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) participe au déploiement de la politique de l'énergie et du climat par l'information et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, etc.). Les DREAL participent également à la politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (portage auprès des collectivités et des acteurs des objectifs et outils en termes d'énergies, de climat). Elles élaborent avec les régions des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pour l'Île-de-France et la Corse, et participent aux cellules biomasse régionales et à la lutte contre la pollution atmosphérique (élaboration des plans de protection de l'atmosphère et feuilles de route dans les zones polluées notamment), aux contrôles techniques des véhicules et aux instructions de procédures (infrastructures énergétiques, appels d'offres pour le développement des énergies renouvelables etc.).

Des opérateurs interviennent également dans la mise en œuvre du programme 174 :

- l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ;
- l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) ;
- le Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont la présentation est rattachée au PAP du programme 181, qui finance la subvention pour charges de service public de l'établissement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs
INDICATEUR 1.1	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs
OBJECTIF 2	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables
INDICATEUR 2.1	Effizienz du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

OBJECTIF 3	Réduire les émissions de gaz à effet de serre
INDICATEUR 3.1	Emissions de gaz à effet de serre par habitant
OBJECTIF 4	Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie
INDICATEUR 4.1	Taux d'usage du chèque énergie

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe, entre autres, par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. Le transport est en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France (31 % des émissions de l'inventaire national 2019). Au sein de celui-ci, le transport routier est responsable de 94% des émissions.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, la France s'est fixée plusieurs objectifs :

- une cible annuelle d'émissions de gaz à effet de serre de 69,8 MtCO₂e en 2030 contre 92,6 MtCO₂e en 2019 inscrite dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- la limitation à 5 % maximum de la proportion de voitures particulières neuves vendues en 2030 émettant plus 123 gCO₂/km « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP), fixée par la loi « Climat et Résilience » ;
- la fin de la vente des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles, d'ici 2040 conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Au niveau communautaire, l'atteinte de tels objectifs est essentiellement assurée par le règlement 2019/631 qui fixe aux constructeurs des cibles contraignantes d'émissions de CO₂/km à respecter sur la moyenne de leurs véhicules légers neufs immatriculés dans l'Union.

La politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique et prime à la conversion) complète cette réglementation communautaire en orientant les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO₂ et, corrélativement, en incitant les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur les voitures propres et économes. Dans son volet prime, elle s'attache également à assurer sa soutenabilité pour les ménages les plus modestes, en augmentant les montants d'aides auxquels ils sont éligibles.

INDICATEUR

1.1 – Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules neufs	gCO ₂ /km	111,5	92,1	95	83	95	95

Précisions méthodologiques

Les chiffres portés dans le tableau s'entendent par rapport à l'ancien cycle d'essais NEDC. Leur conversion en valeurs WLTP, procédure d'essais censée reproduire plus fidèlement les conditions réelles de conduite, peut s'effectuer approximativement sur la base d'un ajout moyen de 28 gCO₂/km. Les chiffres NEDC sont extrapolés à partir des données WLTP à compter de l'année 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO₂ des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières en France sur les dernières années, la dynamique s'est modifiée en 2020 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO₂/km pour cette seule année. Cette baisse doit être considérée à la lumière :

- de l'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'émissions spécifiques au-delà desquels ils sont fortement taxés, et qui sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO₂/km « New European Driving Cycle » (NEDC) ;
- du durcissement du barème du malus écologique et un renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, impactent de plus en plus la décision des acheteurs ;
- enfin, du changement de procédure de mesure des émissions de CO₂ des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre émissions WLTP et émissions NEDC sources de potentielles sur-estimations des baisses observées.

Sur les 6 premiers mois de l'année 2021, une nouvelle diminution significative des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves a été enregistrée, de l'ordre de 9 gCO₂/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des émissions aient cette fois évolué.

La valeur inchangée jusqu'à fin 2024 de l'objectif d'émissions fixé au niveau européen à 95 gCO₂/km pourrait toutefois entraîner un ralentissement de cette dynamique d'évolution à la baisse des émissions moyennes de CO₂/km des voitures particulières neuves.

OBJECTIF

2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

La maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables font partie des priorités de la politique énergétique, réaffirmées dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Les objectifs de la France visent à réduire la consommation d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050, et à porter en parallèle la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale d'énergie en 2020 et à 33 % en 2030, tout en veillant à la diversification des sources d'approvisionnement.

Le développement de la chaleur d'origine renouvelable et de récupération, notamment dans les réseaux de chaleur pour lesquels la LTECV fixe un objectif de multiplication par 5 du volume de chaleur d'origine renouvelable et de récupération entre 2012 et 2030, participe de ces objectifs. Le fonds chaleur financé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont l'efficacité est l'objet de l'indicateur 2.1 ci-dessous, en est l'un des principaux leviers au côté du mécanisme des certificats d'économie d'énergie (CEE), du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour la fourniture de chaleur produite au moins à 50 % à partir de sources renouvelables, et du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), dont la transformation en prime (« MaPrimeRénov' ») a été finalisée en 2021.

INDICATEUR

2.1 – Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Filière biomasse industrie euros/Tep	€/tep	470	515	800	800	800	800
Filière biomasse autres secteurs euros/Tep	€/tep	650	1 311	1 500	2000	1750	1 500
Filière solaire thermique euros/Tep	€/tep	5 740	6 756	1 1000	11000	11000	11 000
Filière géothermie euros/tep	€/tep	1 350	1 161	2 000	2000	2000	2 000

Précisions méthodologiques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en tonnes équivalent-pétrole (tep)/an) financées dans le cadre du fonds chaleur.

Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement.

Les aides sont calibrées pour porter la chaleur produite à partir de sources renouvelables à un coût inférieur de 5 % à la chaleur produite dans la solution de référence (gaz ou fioul). La volatilité des prix des énergies fossiles a ainsi un impact sur le montant des aides versées, et donc sur la valeur de l'indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'État a fixé comme mission à l'ADEME de financer des opérations permettant de réaliser des économies d'énergie et d'aider au développement des énergies renouvelables, notamment sous forme de chaleur. Le fonds chaleur a pour objet de financer des projets de production de chaleur essentiellement à partir de la biomasse, de la géothermie, du solaire et de la récupération de chaleur fatale, tout en garantissant un prix inférieur à celui de la chaleur produite à partir d'énergies conventionnelles. Il a également pour objet de soutenir la création ou l'extension de réseaux de chaleur alimentés majoritairement à partir de sources renouvelables ou de récupération.

Le fonds chaleur a entraîné une accélération des projets de production de chaleur renouvelable, en permettant sur la période 2009-2020 la réalisation de plus de 5 883 opérations d'investissement pour une production totale d'environ 34,4 TWh d'énergie renouvelable et de récupération qui ont généré un montant d'investissement de 9,39 milliards d'euros.

Ces résultats sont obtenus à un coût pour les finances publiques qui peut être considéré comme très performant par rapport aux autres filières. Sur la base du bilan 2020 et d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, la subvention apportée par le fonds chaleur pour déclencher l'investissement, rapportée à l'énergie produite, représente 4,34 €/MWh. Le ratio global d'aide est proche des ratios des trois dernières années. La Cour des comptes, dans son rapport de 2018 sur le soutien aux énergies renouvelables, note d'ailleurs l'efficacité du fonds chaleur en comparaison avec d'autres dispositifs.

Pour l'instant, le coût (en €) du MWh produit reste contenu pour l'ensemble des filières du fonds chaleur, en raison des gains d'efficacité déjà réalisés. Avec le temps, les projets sont plus difficiles à monter, plus petits et/ou plus complexes, ce qui laisse penser qu'une augmentation progressive de ce coût unitaire sera observée. Le niveau de contribution climat-énergie (CCE) joue aussi un rôle direct et important sur ce coût unitaire.

Le prix compétitif du gaz en 2020 et jusqu'au 1^{er} trimestre 2021 ne permet pas de prévoir une évolution à la baisse des coûts unitaires pour les projets biomasse qui nécessitent à la fois des investissements importants et des coûts de fonctionnement substantiels. Pour les filières solaires thermiques et géothermie, ce sont principalement les coûts d'investissements qui sont importants alors que la partie coût de fonctionnement est marginale.

D'autre part depuis mi 2021, on assiste à une augmentation du coût des chantiers (+20 à +30 %) du fait de la crise sanitaire qui engendre des tensions sur les matières premières. L'augmentation du prix du gaz ne profitera donc pas dans l'immédiat à la chaleur renouvelable du fait de la hausse du coût des chantiers depuis mi-2021.

Dans le détail, il est proposé de maintenir l'objectif de coût unitaire de la filière biomasse industrie. Les projets biomasse dans l'industrie recherchent une rentabilité rapide. Le plan de relance, qui vient compléter le fonds chaleur pour cette filière, permet de relancer la dynamique des projets en proposant de compenser par une aide au fonctionnement le surcoût lié au prix du gaz. Cependant cette dynamique pourrait être perturbée par la hausse du coût des chantiers. Il convient donc d'être prudent sur le coût unitaire de cette filière et d'afficher une stabilité grâce à la dynamique actuelle.

Il est proposé une augmentation de la cible de coût unitaire pour la biomasse « autres secteurs » durant 2021 puis 2022 pour revenir à une situation antérieure à la crise sanitaire en 2023. En effet, l'absence d'impact additionnel de la contribution climat-énergie (CCE) en 2021-2022 et le fait que les projets les moins coûteux ont déjà été réalisés ne permettent pas d'envisager une baisse. De plus, cet indicateur englobe le coût des réseaux de chaleur associés aux chaufferies biomasse, ce qui explique la différence de facteur 2 avec l'indicateur biomasse industrie. On constate depuis mi 2021, une augmentation importante du coût de pose des réseaux de chaleur en raison de la crise sanitaire. Il est donc proposé une hausse étalée sur 2 ans soit jusqu'en 2023.

Concernant la cible de coût unitaire pour le solaire thermique, il est proposé de maintenir la cible au regard des actions menées pour repositionner la filière sur le solaire « grandes surfaces ».

Enfin, il est proposé de maintenir la cible de coût unitaire pour la géothermie profonde. L'exploration de nouveaux aquifères peu connus ou plus profonds contribue à une augmentation des coûts unitaires à court terme. La filière présente des coûts d'exploitation très performants mais nécessite un fort apport capitalistique en début de projet.

OBJECTIF mission

3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Depuis l'adoption du plan climat en juillet 2017, l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 constitue un objectif structurant des politiques énergétique et environnementale de la France.

Objectifs de moyen et long terme : en amont de l'adoption de l'accord de Paris, l'Union européenne a fait partie des premières à déposer à l'ONU sa contribution nationale au printemps 2015, par laquelle elle s'engage à réduire d'au moins 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 comparées à leur niveau de 1990, conformément aux décisions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe également un objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990. Cet objectif a été confirmé par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui fixe également l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La trajectoire visée pour y parvenir est précisée par la stratégie nationale « bas carbone » révisée en avril 2020 et les budgets « carbone » publiés en novembre 2015. Ces derniers, qui constituent des plafonds d'émission définis par période de quatre à cinq ans, sont actuellement fixés pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028. La stratégie nationale bas-carbone, révisée en 2020, ajoute un quatrième plafond d'émission carbone pour la période 2029-2033.

Cette trajectoire sera révisée à l'avenir en accord avec les travaux de l'UE sur le paquet législatif "Fit for 55" proposé par la Commission européenne en juillet 2021 afin d'atteindre un objectif collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% net pour 2030 par rapport à 1990.

Objectifs de court terme :

La France contribue à l'objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne à l'horizon 2020 par rapport à 1990 et comme indiqué ci-dessus, les trajectoires des Etats membres pour atteindre l'objectif collectif à 2030 sont en cours de renégociation au niveau communautaire.

Dans le cadre en vigueur, les installations les plus émettrices de gaz à effet de serre (essentiellement des installations industrielles et des unités de production d'électricité) sont regroupées au sein d'un système d'échanges de quotas

d'émissions (ETS) dont le plafond d'émissions a diminué de 21 % entre 2005 et 2020. L'aviation pour les vols intra-européens est également incluse dans cet ensemble. Les autres secteurs (notamment le résidentiel-tertiaire, l'agriculture et le reste des transports) relèvent d'une décision de partage de l'effort entre les États membres (ESD) pour la période 2013-2020 en application duquel des cibles sont assignées par Etat membre. Pour la France, l'objectif global ESD pour l'année 2020 est une réduction de -13 % en 2020 par rapport à 2005, objectif atteint dès 2018 (-13,5%). Pour la période 2021-2030, le règlement sur le partage de l'effort fixe un nouvel objectif de -37 % en 2030 par rapport à 2005, qui fera l'objet d'un rehaussement dans le cadre de la mise en œuvre du paquet « fit for 55 % » (cf supra).

Ces engagements sont exprimés en émissions, mais la prise en compte des émissions par habitant facilite les comparaisons internationales.

INDICATEUR mission

3.1 – Emissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	MtCO ₂ eq/hab	6,2	5,41	5,73	5,7	5,52	5,53

Précisions méthodologiques

Ci-dessus : émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO₂eq/hab)).

Les données d'émissions pour 2019 et 2020 sont issues de l'édition 2021 de l'inventaire final au format SECTEN publié par le CITEPA. Les données pour 2020 correspondent aux données provisoires dites « Proxy 2020 ».

Les données de population pour 2019, 2020 et 2021 sont issues de l'INSEE.

Les projections des émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie Nationale Bas Carbone ainsi que les chiffres pour la population française en 2021 l'INSEE ont été utilisés pour la prévision 2021 actualisée et la cible 2022.

Cet indicateur peut être utilement complété par les deux indicateurs suivants :

	Unité	2019	2020	2021	2021	2022	2023
		Réalisation	Réalisation	Prévision PAP 2021	Prévision actualisée	Prévision	Prévision
a) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie (UTCATF)) non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (ESD).	tCO ₂ eq/hab	5,09	4,6	4,75	4,96	4,81	4,65
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie : ESD + ETS).		6,5	5,82	6,31	6,28	6,08	5,88

(en tonnes équivalent carbone/habitant : tCO₂eq/hab)

Source des données :

Émissions de gaz à effet de serre :

- pour 2019, les émissions (ESD et ETS) vérifiées par l'agence européenne de l'environnement.
- pour 2020 Inventaire national d'émissions de gaz à effet de serre provisoire pour l'année 2020 de juillet 2021, dit inventaire « Proxy 2020 » (CITEPA – MTE/DGEC).

Nota : Les émissions 2020 ont été exceptionnellement basses en raison de l'impact économique de la crise sanitaire.

Mode de calcul :

- La comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Ces résultats prennent en compte l'utilisation de Potentiels Radiatifs Globaux des différents gaz cohérents avec les lignes directrices du quatrième rapport du GIEC et l'utilisation des lignes directrices du GIEC de 2006 à partir de l'inventaire soumis cette année (ce qui conduit également à revoir chaque année la série de données depuis 1990).

- Pour les prévisions 2021, 2022 et 2023 les émissions totales annuelles (ESD+ETS) sont les projections d'émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) compte-tenu des mesures supplémentaires qui seront adoptées. Ces émissions sont, hors secteur UTCATF, respectivement de 423 Mt CO₂ e, 410 Mt CO₂ e et 397 Mt CO₂ e. Les prévisions d'émissions par habitant incluant le bilan net des puits et sources sont calées après prise en compte de la séquestration de carbone des forêts et des sols (chiffres également issus des projections d'émissions : respectivement, 39 Mt CO₂ e en 2020 et également en 2021, et 38 Mt CO₂ e pour 2022 et 2023. Ces chiffres devront être révisés à l'avenir, en cohérence avec les dernières méthodologies d'inventaire), en divisant les valeurs d'émissions par le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2021 (67,407 millions habitants).

- Les émissions prises en compte au titre de l'ETS comprennent les émissions des installations fixes et de l'aviation (vols intracommunautaires dont les émissions sont attribuées à la France). Du fait de son fonctionnement européen, l'ETS ne fixe pas d'objectif par pays. Pour les prévisions, il a été estimé que la proportion provisoire des émissions 2020 relevant de l'ETS restait constante pour les années ultérieures.

Ci-dessus : émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent de CO₂ par habitant (tCO₂eq/hab)).

Pour les émissions « Réalisation 2020 », ce sont les chiffres de l'inventaire provisoire dit « Proxy 2020 » du Citepa de juillet 2021 qui ont été utilisés. Pour les nombres 2021 et pour la cible 2022, ce sont les projections des émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la SNBC ainsi que le nombre pour la population française en 2021 de l'INSEE qui ont été utilisés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Par rapport à 1990, les émissions de 2020 hors secteur des terres, de leur utilisation et de leur changement d'utilisation par habitant seraient en diminution de 37,4 %, et de 39,8% en incluant ce secteur.

Entre 2019 et 2020, les émissions de gaz à effet de serre nationales hors secteur des terres auraient diminué d'environ 9,23 % selon les estimations du CITEPA. Cette très forte baisse est principalement la conséquence des mesures sanitaires prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19 et dans une moindre mesure d'un hiver particulièrement doux. Les chiffres consolidés pour 2020 ont été publiés sur le site de la Convention des Nations-Unies sur le climat en avril 2021.

OBJECTIF

4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

Le passage des tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité, tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) au chèque énergie vise, en particulier, à lutter contre le non-recours. En effet, sous l'empire des tarifs sociaux, des difficultés techniques empêchaient d'obtenir des listes de bénéficiaires fiables, entraînant un taux élevé de non-recours.

L'envoi du chèque énergie est automatique pour les bénéficiaires ayant rempli leurs obligations fiscales. Ceux-ci peuvent ensuite l'utiliser comme n'importe quel moyen de paiement auprès de leur fournisseur d'énergie, ou leur artisan reconnu garant de l'environnement (RGE) dans le cas de travaux d'efficacité énergétique.

Au cours des deux années d'expérimentation (2016-2017) dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), les taux d'usage du chèque ont sensiblement dépassé ceux du précédent dispositif (tarifs sociaux de l'énergie), avec une progression entre la première et la deuxième année. L'année 2018 constitue l'année de généralisation du dispositif à l'échelle nationale avec près de 3,6 millions de bénéficiaires. En 2019, le dispositif a été élargi à un total de 5,7 millions de ménages bénéficiaires tandis que les montants d'aide ont été revus à la hausse. En 2020, ces critères ont été maintenus : 5,4 millions de ménages ont été bénéficiaires de l'aide. En 2021, le seuil d'éligibilité a été revu légèrement à la hausse (10 800€ RFR/UC au lieu de 10 700€ RFR/UC) et 5,8 millions ménages ont été bénéficiaires du chèque énergie.

INDICATEUR

4.1 – Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'usage du chèque énergie	%	80,4	80,6	88	87,5	87,5	88

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP), Direction générale des finances publiques (DGFIP), Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Le chiffre de réalisation 2019 (79,5) est encore provisoire, la durée de validité du chèque énergie 2019 ayant été prolongée jusqu'au 23 septembre 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

Mode de calcul : Ratio entre le nombre de chèque utilisés (données fournies par l'ASP, en charge du traitement des dossiers de demande d'aide) et le nombre de bénéficiaire du chèque énergie (liste des bénéficiaires établie par la DGFIP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La trajectoire prévisionnelle s'appuie sur les chiffres obtenus au cours des années 2018 (première année de généralisation avec un taux d'usage de 78,8 %), 2019 (échelle territoriale équivalente avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaire et un taux d'usage de 80,4%) et 2020 (stabilisation du nombre de bénéficiaire avec un taux d'usage 80,6 % encore non-définitif).

Au-delà de ces chiffres moyens nationaux, il est important de noter une diversité des taux d'usage en fonction des départements : ainsi, pour le département du Pas-de-Calais, le taux d'usage du chèque énergie a atteint en 2020 les 87 % de taux d'usage, une chronique nettement supérieure aux taux moyens observés.

Les taux d'usage sont amenés à évoluer à la hausse pour tenir compte des différents facteurs d'apprentissage du dispositif, mais aussi des améliorations apportées, en matière d'information, de simplification, d'automatisation et d'optimisation du dispositif.

La campagne 2021 se caractérise ainsi par :

- un taux de pré-affectation sans précédent : 20.6% en unité de chèque et 22,5% en valeur nette, soit un taux près de 6 points supérieurs à celui de l'année précédente. La préaffectation est renforcée par la mise en place d'une nouvelle possibilité de pré-affectation par papier (venant s'ajouter aux possibilités de préaffectation en ligne et par téléphone) ;
- une forte dynamique de début de campagne, avec un taux d'usage fin août 2021 s'élevant à 62.86% (incluant la préaffectation, représentant 20,6%), soit près de 6,5 points supplémentaires par rapport à la campagne 2020 à date équivalente (bien que la campagne 2020 ait été particulière, compte tenu de la crise sanitaire) ;
- des améliorations apportées par le décret adopté fin 2020 qui étend l'utilisation du chèque énergie (possibilité d'usage dans les EHPAD / EHPA / résidences autonomes / USLD / ESLD, ouverture du bénéfice du chèque énergie dans des situations d'intermédiation locative,...), ainsi que par des actions de communications mises en place pour les bénéficiaires (révision des supports, possibilité de contact par d'autres canaux notamment par SMS,...).

Ce taux est ainsi majoré d'environ sept points pour 2021 et 2022, par rapport à la réalisation de 2020. La cible pour 2023 a été fixée à 88 % dans le projet annuel de performances pour 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Politique de l'énergie	56 814 000	47 742 500	104 556 500	0
02 – Accompagnement transition énergétique	24 000 000	2 634 100 000	2 658 100 000	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000	496 000 000	506 000 000	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 192 000	290 597 000	302 789 000	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 329 007	29 046 564	47 375 571	0
06 – Soutien	1 452 124	0	1 452 124	0
Total	122 787 131	3 497 486 064	3 620 273 195	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Politique de l'énergie	56 814 000	55 155 100	111 969 100	0
02 – Accompagnement transition énergétique	24 000 000	2 203 500 000	2 227 500 000	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000	496 000 000	506 000 000	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 192 000	290 597 000	302 789 000	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 673 436	29 046 564	47 720 000	0
06 – Soutien	1 452 124	0	1 452 124	0
Total	123 131 560	3 074 298 664	3 197 430 224	0

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Politique de l'énergie	43 214 000	36 254 500	79 468 500	0
02 – Accompagnement transition énergétique	22 000 000	1 570 463 219	1 592 463 219	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000	496 000 000	506 000 000	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 643 800	303 336 317	315 980 117	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 329 007	38 345 000	56 674 007	0
06 – Soutien	1 452 124	0	1 452 124	0
Total	107 638 931	2 444 399 036	2 552 037 967	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Politique de l'énergie	43 214 000	46 254 500	89 468 500	0
02 – Accompagnement transition énergétique	22 000 000	1 472 632 759	1 494 632 759	0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000	496 000 000	506 000 000	0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 643 800	303 336 317	315 980 117	0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 673 436	38 345 000	57 018 436	0
06 – Soutien	1 452 124	0	1 452 124	0
Total	107 983 360	2 356 568 576	2 464 551 936	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	107 638 931	122 787 131	0	107 983 360	123 131 560	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 976 931	106 563 131	0	91 321 360	106 907 560	0
Subventions pour charges de service public	16 662 000	16 224 000	0	16 662 000	16 224 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 444 399 036	3 497 486 064	0	2 356 568 576	3 074 298 664	0
Transferts aux ménages	2 342 599 536	3 408 285 000	0	2 244 769 076	2 970 247 000	0
Transferts aux entreprises	29 780 000	29 480 000	0	29 780 000	29 480 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	0	0	17 000 000	14 850 600	0
Transferts aux autres collectivités	65 019 500	59 721 064	0	65 019 500	59 721 064	0
Total	2 552 037 967	3 620 273 195	0	2 464 551 936	3 197 430 224	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (29)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
800201	Tarif réduit du gazole non routier autre que celui utilisé pour les usages agricoles Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : 151431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 20) et 265 B</i>	1 040	1 150	1 150
830201	Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (1er et 2ème alinéas) et 266 quinquies</i>	437	467	470
800216	Tarif réduit pour l'E85, carburant essence comprenant entre 65 % et 85 % d'éthanol Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°</i>	193	193	193
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 868000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	1 084	300	150
830202	Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3ème alinéa) et 266</i>	104	121	122

Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
	<i>quinquies</i>			
800212	Tarif réduit pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 11 ter)</i>	95	95	95
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis-B</i>	72	72	72
840201	Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS Taxe intérieure de consommation sur les charbons <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies 1er et 2ème alinéas, 266 quinquies B</i>	38	38	38
200402	Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 325 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 39 decies A</i>	7	14	21
830101	Exonération du biogaz non mélangé à d'autres produits énergétiques utilisé comme combustible Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies-7-1°</i>	15	15	15
840101	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires Taxe intérieure de consommation sur les charbons <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies B-5-4°</i>	13	13	13
970104	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-1°</i>	-	10	10
800210	Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturel et charbon) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (premier et deuxième alinéas)</i>	8	9	9

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
800215	Tarif réduit pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1 tableau B 1°</i>	7	7	7
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 bis-3-b et 266 quinquies 5 b</i>	4	4	4
110268	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 200 quater C</i>	-	-	2
200403	Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 174 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D</i>	1	1	2
230608	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 sexdecies</i>	2	2	2
800211	Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturel et charbon) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (troisième alinéa)</i>	2	2	2
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter</i>	1	1	1
210331	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - : Non codifié</i>	-	-	-
800203	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour le gaz de pétrole liquéfié (butane, propane) utilisé comme carburant non routier Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1993 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indices 30 bis et 31 bis) et 265 B</i>	19	-	-
800226	Tarif réduit pour le gazole utilisé pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement	-	-	-

Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
	<p>pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C</i></p>			
800227	<p>Tarif réduit pour la gazole utilisé pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C</i></p>	-	-	-
300106	<p>Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies</i></p>	nc	nc	nc
990101	<p>Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air</p> <p>Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies 2</i></p>	nc	nc	nc
320143	<p>Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 410 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies A</i></p>	€	€	€
840202	<p>Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3ème alinéa) et 266 quinquies B</i></p>	€	€	€
970103	<p>Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85</p> <p>Malus CO2 sur les véhicules de tourisme</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-2°</i></p>	-	€	€
Total		3 142	2 514	2 378

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 7951 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	111	111	111
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 58 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	ε	ε	ε
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 500 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 F</i>	ε	ε	ε
Total		111	111	111

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 84000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	1 310	1 390	1 460
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : 30131 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexes</i>	61	49	61
Total		1 371	1 439	1 521

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
050204	<p>Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 7951 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i></p>	111	111	111
040111	<p>Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 58 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i></p>	ε	ε	ε
050111	<p>Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 500 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 F</i></p>	ε	ε	ε
Total		111	111	111

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Politique de l'énergie	0	104 556 500	104 556 500	0	111 969 100	111 969 100
02 – Accompagnement transition énergétique	0	2 658 100 000	2 658 100 000	0	2 227 500 000	2 227 500 000
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	506 000 000	506 000 000	0	506 000 000	506 000 000
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	0	302 789 000	302 789 000	0	302 789 000	302 789 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	0	47 375 571	47 375 571	0	47 720 000	47 720 000
06 – Soutien	0	1 452 124	1 452 124	0	1 452 124	1 452 124
Total	0	3 620 273 195	3 620 273 195	0	3 197 430 224	3 197 430 224

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
05 Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000					
Total	9 000 000					

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

CPER 2015-2020 :

Sur les 9 M€ contractualisés sur le programme 174 pour la génération de CPER 2015-2020, 6 538 373 € d'AE et 6 504 181 € de CP ont été exécutés sur la période 2015-2019. En 2020, 1,5 M€ en AE et CP ont été consommés. Ces crédits ont exclusivement été mobilisés à destination de l'Ile-de-France compte tenu des enjeux spécifiques de qualité de l'air dans cette région, et de la nécessité de consolider l'outil que constitue l'observatoire de la qualité de l'air (AirParif). Pour mémoire, en contrepartie de cet engagement de l'Etat, la Région avait inscrit 5,1 M€ pour le financement d'AirParif au CPER 2015-2020.

CPER 2021-2027 :

A ce stade des négociations des CPER 2021-2027, le montant prévu dans les mandats de négociation adressés aux préfets le 23 octobre 2020 est valorisé à 40 M€. Ces crédits seront mobilisés pour accompagner la reconversion de territoires concernés par les fermetures programmées de centrales à charbon : Fessenheim et Saint-Avold (20 M€ inscrits au CPER Grand-Est), Cordemais (10 M€ au CPER Pays-de-la-Loire) et Gardanne (10 M€ dans le CPER Provence-Alpes-Côte-D'azur). Ces financements seront inscrits en appui et en complément des contrats de territoire spécifiques signés ou en construction.

Par ailleurs, une enveloppe de 10,5 M€ est en voie de contractualisation pour le CPER Ile-de-France afin d'accompagner les travaux d'AirParif (en fonctionnement et investissement). En contrepartie, la région devra veiller à capter les contributions d'autres collectivités locales (département, métropole, ville de Paris) et à recueillir leurs propositions pour amplifier l'action contre la pollution atmosphérique. Ces montants seront affinés après la signature des contrats de plan État-régions d'ici la fin 2021.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
546 957 189	0	2 617 419 823	2 514 204 575	340 946 244

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
340 946 244	142 732 101 0	196 456 047	1 758 096	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
3 620 273 195 0	3 054 698 123 0	440 957 051	124 466 021	152 000
Totaux	3 197 430 224	637 413 098	126 224 117	152 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
84,38 %	12,18 %	3,44 %	0,00 %

Les restes à payer au 31 décembre 2021 sont estimés à 340,9 M€. Ils prennent en compte:

- des retraits d'engagement déjà effectués pour un montant de 111,2 M€ sur la campagne 2018 du chèque énergie,
- et des retraits d'engagements à effectuer d'ici la fin de l'année 2021 pour un montant total de 198 M€, qui se décomposent de la manière suivante: 90,2 M€ sur l'enveloppe spéciale de transition énergétique, 36,8 M€ de l'enveloppe prévue pour le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et 71 M€ estimés sur la campagne du chèque énergie 2019.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 2,9 %**01 – Politique de l'énergie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	104 556 500	104 556 500	0
Crédits de paiement	0	111 969 100	111 969 100	0

Cette action regroupe depuis 2021 :

- la subvention pour charges de service public à l'ANDRA, dont la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) exerce la tutelle;
- le financement du conseil supérieur de l'énergie et du Comité local d'information et de suivi (CLIS) de BURE;
- le financement des projets de territoire destinés à accompagner la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et des centrales à charbon ainsi que l'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon;
- le financement du médiateur de l'énergie;
- le financement des études relatives au domaine de l'énergie et plus particulièrement les études financières, juridiques et techniques liées aux projets éoliens en mer ainsi que les dépenses liées à l'organisation des débats publics;
- le financement des frais de gestion liés aux contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1er janvier 2016.

Les moyens de la politique de l'énergie s'appuient sur la DGEC ainsi que sur le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), dont les crédits de fonctionnement figurent au programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	56 814 000	56 814 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 182 000	54 182 000
Subventions pour charges de service public	2 632 000	2 632 000
Dépenses d'intervention	47 742 500	55 155 100
Transferts aux ménages	16 788 000	9 350 000
Transferts aux collectivités territoriales		14 850 600
Transferts aux autres collectivités	30 954 500	30 954 500
Total	104 556 500	111 969 100

Les dépenses de fonctionnement de l'action « Politique de l'énergie » regroupent des dépenses de fonctionnement autres que de personnel (sécurisation des barrages, frais de débats public, contentieux et études liées aux projets éoliens en mer) et une subvention pour charges de service public (ANDRA). Les dépenses d'intervention correspondent quant à elles principalement à des transferts aux autres collectivités (coopération internationale, CLIS de Bure, Fonds interconnexions, Médiateur de l'énergie), à l'exception des dépenses de revitalisation des territoires (transferts aux collectivités territoriales).

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) : 2,63 M€ en AE et en CP

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) fait l'objet d'une description détaillée à la rubrique « opérateurs ». Il est programmé pour 2022 un montant de 2 632 000 € finançant essentiellement deux missions d'intérêt général :

- la réalisation de l'inventaire national des déchets radioactifs ;
- l'intervention dans le cadre d'activités d'assainissement de sites ou de reprises de déchets orphelins lorsque le principe « pollueur payeur » ne peut être appliqué, soit parce qu'il ne peut y avoir de responsable identifié, soit parce que celui-ci est insolvable.

Elle finance également la réalisation d'une partie des études du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) dans les conditions fixées par les articles D.542-74 et suivants du code de l'environnement,

Ces missions, qui figureront parmi les objectifs et indicateurs de suivi du contrat d'objectifs 2022-2026, sont exercées conformément aux dispositions des articles L. 542-1 et suivants du code de l'environnement et à celles des articles 3 et 4 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Dans le cadre de l'exercice de ces missions, le poste de dépenses le plus important concerne la mise en sécurité et l'assainissement des sites de pollution radioactive.

La coopération internationale dans les domaines de l'énergie et des matières premières : 0,08 M€ en AE et en CP

Il s'agit principalement pour la DGEC de mener des politiques mesure et de soutien aux énergies renouvelables en Europe et dans le monde (Observ'Er) et de contribuer au dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs d'énergie (Forum international de l'énergie).

La sécurisation des barrages : 0,12 M€ en AE et en CP

Dans un contexte de non-rentabilité de certains petits ouvrages hydroélectriques, la DGEC assure la mise en sécurité d'ouvrages dont la concession est échue, et qui sont donc revenus à l'État, dans l'attente de trouver un acheteur ou d'engager leur démolition.

Le Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche de Meuse / Haute-Marne - CLIS de Bure : 0,157 M€ en AE et en CP

L'article L. 542-13 du code de l'environnement prévoit, sur chaque site où est implanté un laboratoire souterrain d'étude du stockage géologique des déchets radioactifs, que soit mis en place un comité local d'information et de suivi. Conformément à l'article précité, la subvention de l'État est complétée pour un montant équivalent par une contribution des exploitants nucléaires concernés par l'activité de stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde, à savoir, EDF, Orano (anciennement Areva) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Cette subvention a pour objet de couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du CLIS, correspondant principalement aux charges de personnel, aux dépenses de communication, aux frais d'études et de recherche, et aux frais de déplacement de ses membres.

Le fonctionnement du conseil supérieur de l'énergie – (CSE) : 0,217 M€ en AE et en CP

L'article R. 142-31 du code de l'énergie prévoit que les frais de fonctionnement du CSE sont inscrits au budget général de l'État. Le président du CSE propose chaque année au ministre chargé de l'énergie un état prévisionnel des dépenses du Conseil. EDF assure la gestion matérielle de son fonctionnement et les frais engagés à ce titre sont remboursés au début de l'exercice budgétaire suivant.

Les études : 48,2 M€ en AE et en CP

Cette ligne finance les études de la DGEC dans le domaine de l'énergie. A compter de 2021, elle englobe également les études techniques, juridiques et financières relatives à l'identification, la caractérisation et l'attribution des zones propices au développement des énergies renouvelables, et principalement de l'éolien en mer, ainsi que les études préparatoires mises à disposition dans le cadre des débats publics et le coût de ces débats.

Par ailleurs, les éventuels contentieux résultant des procédures d'appels d'offres mises en œuvre dans le cadre du soutien aux énergies renouvelables relèvent également de cette ligne de dépense.

Dans le cadre notamment du développement des parcs éoliens en mer prévu par la PPE, cette ligne de dépense connaît une progression importante (+14 M€) par rapport à la dotation de l'année précédente.

Programmation pluriannuelle de l'énergie : 25 M€ en AE et en CP

Cette ligne participe au soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées notamment par le financement d'études et d'actions locales de changement d'usage

Le médiateur de l'énergie : 5,5 M€ en AE et en CP

Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs sur leurs droits. A compter de 2021, la subvention qui lui est attribuée n'est plus portée par le programme 345 et relève du programme 174. Elle représente la seule source de financement de l'autorité.

La concertation sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) : 0,08 M€ en AE et en CP

Cette ligne de dépense introduite en 2021 finance les actions de concertation la nouvelle édition du PNGMDR (espace collaboratif, outil de participation des citoyens, espace internet à destination du grand public). A partir de 2022, elle accompagnera également la mise en œuvre du plan qui devra débiter.

Les frais de débat public : 0,18 M€ en AE et en CP

Cette ligne finance des frais de débats publics liés aux projets éoliens en mer (conventions passées avec la Commission nationale du débat public).

Contentieux : 4,6 M€ en AE et en CP

Ces crédits, intégrés au programme 345 jusqu'en 2020, financent les coûts d'ingénierie de traitement des dossiers de contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1er janvier 2016.

La revitalisation des territoires : 0 M€ en AE et 14,85 M€ en CP

Cette ligne finance, depuis 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon (Cordemais, Gardanne, Le Havre et Saint-Avold) et de la centrale nucléaire de Fessenheim

Dans ce cadre, deux dispositifs ont été créés :

- Un « fonds d'amorçage » complétant la mobilisation des crédits de droit commun en appui du "Projet de territoire de Fessenheim" signé le 1er février 2019 ;
- Un « fonds charbon » pour accompagner la décision du Gouvernement d'arrêter d'ici 2022 la production d'électricité à partir du charbon, mise en œuvre par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 qui limite les émissions de CO2 à compter du 1er janvier 2022 pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles. Cette mesure conduit à la fermeture d'ici à 2022 de quatre centrales à charbon : Cordemais, Le Havre, Gardanne et Saint-Avold.

A l'image de ce qui a été engagé pour Fessenheim, le fonds charbon permet de soutenir la mise en œuvre des pactes territoriaux co-construits avec les partenaires de chacun des territoires, en complément de la mobilisation des crédits de droit commun. Ces pactes territoriaux visent à préparer un nouvel avenir à ces territoires, et à permettre le développement de nouveaux projets économiques et territoriaux, en cohérence avec les objectifs du ministère de la transition écologique.

L'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon : 16,78 M€ en AE et 9,35 M€ en CP

Cette mesure nouvelle est la traduction d'une autre disposition de l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, qui a habilité le Gouvernement à prendre une ordonnance relative à l'accompagnement social des salariés dont l'emploi est supprimé.

Cet accompagnement s'adresse à trois types de publics : les salariés des centrales à charbon dont les employeurs mettent en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi assortis de congés de reclassement, les salariés des ports

chargés de la manutention du charbon et enfin, dans une moindre mesure, les salariés de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance. En ce qui concerne les deux premières catégories de salariés citées, l'Etat met en place un dispositif d'accompagnement spécifique au travers notamment du financement d'un congé *ad hoc*, d'une durée maximale de 30 mois, permettant de donner aux salariés concernés le temps nécessaire pour retrouver un emploi, sans obérer leurs droits aux allocations chômage et de bénéficier d'une cellule d'accompagnement au retour à l'emploi. Pour les salariés des sous-traitants, l'Etat financera une cellule d'accompagnement par anticipation à la perte d'emploi.

ACTION 73,4 %

02 – Accompagnement transition énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 658 100 000	2 658 100 000	0
Crédits de paiement	0	2 227 500 000	2 227 500 000	0

Cette action regroupe le financement de la prime transition énergétique (dit « MaPrimeRénov' ») et du chèque énergie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	24 000 000	24 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 000 000	24 000 000
Dépenses d'intervention	2 634 100 000	2 203 500 000
Transferts aux ménages	2 634 100 000	2 203 500 000
Total	2 658 100 000	2 227 500 000

Les dépenses de cette action correspondent uniquement aux dépenses d'interventions (transferts aux ménages).

Prime transition énergétique (MaPrimeRénov') : 1 700 M€ en AE et 1 390 M€ en CP

Créé par la loi de finances pour 2020, le dispositif « MaPrimeRénov' » a remplacé le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE). En 2020, la prime était versée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux seuls propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes. En janvier 2021, le dispositif a été ouvert aux autres propriétaires occupants et le CITE définitivement supprimé. En juillet 2021, le dispositif a également été ouvert aux propriétaires bailleurs. Avec cette prime, les ménages propriétaires du parc privé ont désormais accès à un soutien plus direct et lisible que le crédit d'impôt existant précédemment, l'aide étant versée de manière contemporaine aux travaux.

Le montant de la prime est fixé de manière forfaitaire par type de dépense éligible en fonction des revenus du ménage ; son versement est contemporain de la dépense. En 2022, les crédits consacrés au financement de cette prime sur le programme 174 s'élèveront à 1,70 Md€ en AE et 1,39 Md€ en CP. Cette enveloppe sera complétée par des crédits de la mission "Plan de relance".

Chèque énergie : 958,1 M€ en AE et 837,5 M€ en CP

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie. Il s'agit d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter notamment tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement.

Le chèque énergie remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz (TPN et TSS). Sa gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en application de l'article L. 124-1 du code de l'énergie.

En 2021, environ 5,8 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie. Les crédits prévus en 2022 comprennent 920,7 M€ en AE et 800,1 M€ en CP pour les chèques énergie, et 13,4 M€ en AE et CP pour le dispositif spécifique aux résidences sociales. A ces montants s'ajoutent 24 M€ de frais de gestion de l'ASP en AE et CP.

Ces enveloppes se fondent sur une hypothèse d'augmentation du nombre de bénéficiaires à 6,2 millions de bénéficiaires (auxquels s'ajoutent 70 000 bénéficiaires en résidences sociales) au vu des conséquences possibles de la crise sanitaire sur le revenu des ménages, et, pour les décaissements 2021 (CP), sur une hypothèse d'échelonnement des demandes de remboursement (hors dispositif spécifique aux résidences sociales) :

- pour la campagne 2021 : hypothèse d'un taux d'usage global de 87,5 % se répartissant en 77,5 % consommés en 2021 et **10 % en 2022** ;
- pour la campagne 2022 : hypothèse d'un taux d'usage global de 87,5 % se répartissant en **77,5 % consommés en 2022** et 10 % en 2023.

ACTION 14,0 %

03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	506 000 000	506 000 000	0
Crédits de paiement	0	506 000 000	506 000 000	0

Cette action porte les crédits relatifs à deux dispositifs :

- le dispositif de la « prime à la conversion », qui a pour objectif d'accélérer le renouvellement du parc automobile afin de retirer de la circulation les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants ;
- le dispositif du bonus automobile, mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et renforcé depuis, qui vise à récompenser, via une aide à l'achat, les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO₂. Il complète le mécanisme incitatif du malus écologique qui pénalise les acquéreurs optant pour les véhicules les plus émetteurs.

Ces dispositifs sont encadrés par les articles D.251-1 et suivants du code de l'énergie.

La gestion des deux dispositifs est confiée à l'Agence de services et de paiements (ASP), chargée du suivi des dossiers de demandes d'aides.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	10 000 000
Dépenses d'intervention	496 000 000	496 000 000
Transferts aux ménages	496 000 000	496 000 000
Total	506 000 000	506 000 000

Les dépenses de cette action sont essentiellement des dépenses d'intervention (transferts aux ménages).

Prime à la conversion : 128 M€ en AE et en CP

Pour prendre en compte le second confinement et ses effets sur la filière automobile dans le contexte actuel de crise sanitaire, le barème de la prime à la conversion, qui devait être durci au 1^{er} janvier 2021, a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021. Depuis le 1^{er} juillet, les véhicules Crit'Air 2 sont exclus du dispositif et le plafond d'émissions de CO2 applicable aux véhicules neufs a été abaissé.

En parallèle, la prime à la conversion a été renforcée pour soutenir les professionnels acquérant des véhicules utilitaires légers électriques ou hybrides rechargeables : son montant atteint désormais jusqu'à 9 000 € pour les véhicules ayant la charge utile la plus importante.

Par ailleurs, pour promouvoir l'usage du vélo électrique en tant qu'alternative au véhicule individuel et favoriser le report vers des mobilités durables, la prime à la conversion a été étendue à l'achat d'un vélo à assistance électrique en échange de la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette polluante. Le montant de la prime s'élève à 1 500 €.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu que le plafond d'émission de CO2 que doit respecter un véhicule neuf pour être éligible à la prime à la conversion soit à nouveau abaissé pour l'aligner sur le seuil du déclenchement du malus. Cette mesure vise à renforcer l'efficacité environnementale du dispositif et participe à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Des crédits à hauteur de 128 M€ sont prévus en 2022 sur le programme 174 pour financer la prime à la conversion. Ils sont complétés par des moyens additionnels dans le cadre du plan de relance, précisés dans le projet annuel de performances de la mission dédiée.

Bonus automobile : 378 M€ en AE et en CP

Comme pour la prime à la conversion, les mesures de durcissement du bonus écologique prévues au 1^{er} janvier 2021 ont été reportées au 1^{er} juillet 2021, pour prendre en compte les conséquences du second confinement sur les ventes de véhicules. Depuis le 1^{er} juillet, les montants du bonus pour un véhicule neuf ont ainsi été diminués de 1 000 €. Une baisse de 1 000 € supplémentaires est prévue au 1^{er} janvier 2022 en raison de la généralisation des motorisations à faibles et à très faibles émissions.

Parallèlement à ces durcissements programmatiques, le bonus est complété pour accompagner des marchés naissants concourant à la décarbonation des mobilités, ou adapté pour pallier les éventuelles disparités constatées en termes d'offre.

En janvier 2021, un bonus a été mis en place pour l'acquisition de véhicules lourds (autobus, autocars, poids lourds) fonctionnant à l'électricité et/ou à l'hydrogène dont les crédits sont uniquement prévus par la mission "Plan de relance". Le bonus est également majoré pour tous les véhicules neufs acquis par un bénéficiaire situé dans un département ou une région d'outre-mer.

Depuis le 26 juillet 2021, le bonus est augmenté pour l'achat d'une camionnette électrique quel que soit son coût d'acquisition, jusqu'à 7 000 € pour une personne physique et 5 000 € pour une personne morale.

Le bonus vélo a été également élargi aux vélos cargos acquis par des particuliers, des collectivités locales, des associations ou des professionnels, qui constituent des alternatives décarbonées adaptées aux modes de transports urbains. Le montant du bonus pour l'achat d'un vélo-cargo s'élève à 1 000 €.

Des crédits à hauteur de 378 M€ sont prévus en 2022 sur le programme 174 pour financer le bonus écologique. Ils sont complétés par des moyens additionnels dans le cadre du plan de relance, précisés dans le projet annuel de performances de la mission dédiée.

ACTION 8,4 %**04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	302 789 000	302 789 000	0
Crédits de paiement	0	302 789 000	302 789 000	0

L'action « gestion économique et sociale de l'après-mines » assure principalement le financement et le versement de prestations diverses aux retraités ou retraités anticipés des mines fermées et de certaines mines et ardoisières en activité. Sont notamment prises en charge les prestations de chauffage et de logement, les pensions de retraites anticipées, les allocations de raccordement et de pré-raccordement ainsi que les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité. La DGEC exerce dans ce cadre la tutelle de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) dont la mission est de garantir les droits sociaux des mineurs en cas de fermeture d'entreprises minières et ardoisières.

Cette action accompagne par ailleurs, par un soutien financier, la réalisation de plans sociaux en remboursant à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) les dépenses de pensions anticipées découlant de ces plans. Elle finance également les retraites de certains anciens agents des industries électriques et gazières (anciens agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'Outre-mer).

En outre, elle subventionne les coûts de structure de la liquidation des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ainsi que les dépenses liées à la réalisation des travaux de fermeture du site.

L'action finance enfin le paiement des contentieux dits sociaux de Charbonnages de France dont les missions ont été transférées à l'État depuis le 1er janvier 2018, à la suite de la clôture de la liquidation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 192 000	12 192 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Subventions pour charges de service public	12 192 000	12 192 000
Dépenses d'intervention	290 597 000	290 597 000
Transferts aux ménages	261 397 000	261 397 000
Transferts aux entreprises	29 200 000	29 200 000
Total	302 789 000	302 789 000

Les dépenses de l'action « Gestion économique et sociale de l'après-mines » regroupent la subvention pour charges de service public versée à l'ANGDM et une majorité de dépenses correspondant à des transferts aux ménages (prestations versées par l'ANGDM, par la CANSSM et par la Caisse nationale des industries électriques et gazières ainsi que le coût des contentieux), à l'exception de la ligne relative aux Mines de potasse d'Alsace (transferts aux entreprises).

PRESTATIONS SERVIES PAR L'ANGDM (12,2 M€ EN AE ET EN CP DE SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC ET 250,5 M€ EN AE ET EN CP DE DÉPENSES D'INTERVENTION)

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « Opérateurs » de ce projet annuel de performances.

Les dépenses qui sont retracées ici sont celles du programme 174, qui viennent s'ajouter aux dépenses de l'action sanitaire et sociale (ASS) transférées à l'ANGDM au 1er avril 2012 et gérées par cette dernière pour le compte du régime spécial de sécurité dans les mines. En 2021, le montant prévisionnel de ces dépenses d'ASS s'élève à 40,4 M € en crédits de paiement (selon le budget rectificatif adopté le 1er juillet 2021), dont 12,8 M€ pour le pilotage des activités (soit 10,3 M€ de masse salariale, 1,9 M€ de dépenses de fonctionnement, 0,5 M€ d'investissement) et 149,5 ETPT. Ces dépenses et ces emplois ne sont pas retracés dans le programme 174 car financés par dotation de la sécurité sociale minière.

Concernant les dépenses d'intervention du programme 174, l'agence a deux missions principales :

- elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- elle assume les obligations de l'employeur, en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

Au 31 décembre 2020, l'ANGDM gère les droits de 90 512 personnes, anciens personnels ou leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur. Les mineurs du charbon représentent plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 81 ans pour les ayants-droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple, chauffage et logement).

L'agence gère plus d'une centaine de prestations différentes, dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature des prestations et les conventions qui les ont définies. De même, la nature des prestations dont bénéficient les ayants-droit peut varier au fil du temps, en fonction de l'évolution de carrière ou des choix des intéressés.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les avantages en nature (chauffage et logement) prévus par le statut du mineur, servis « en espèces », « en nature » ou sous forme de capitalisation ; ils représentent près de 90 % du budget d'intervention en 2022 ;
- les prestations de pré-retraite et prestations assimilées prévues par les différents plans sociaux gérés par l'ANGDM (environ 7 % du budget) ;
- la gestion des personnels encore sous contrat de travail. Il s'agit des anciens agents de Charbonnages de France envers lesquels l'ANGDM assume les obligations de l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2008 (environ 2% du budget) ;
- des dépenses diverses pour le reliquat (bourses des mines, médailles, autres dépenses imputées sur le budget d'intervention).

La réduction des dépenses d'intervention est liée à la baisse régulière du nombre de bénéficiaires. L'évolution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires n'est toutefois pas uniforme selon les prestations servies, du fait du caractère temporaire de certaines prestations (tels les dispositifs de pré-retraite) et de la pyramide des âges pour chaque prestation.

La mortalité des années 2020 et 2021, en raison de la pandémie de COVID-19, n'est sans doute pas totalement significative pour les projections pour les années à venir. Les prévisions 2022 ont donc d'abord été déterminées en prenant pour référence les taux de fonte constatés en 2019 majorés selon la tendance donnée en 2020. Un travail, en collaboration avec un cabinet d'actuariat, est en cours au sein de l'ANGDM pour fiabiliser les prévisions de ses effectifs d'ayants-droit.

Les dépenses d'intervention de l'Agence intègrent en 2022 2,7 M€ de crédits supplémentaires pour l'indemnisation des mineurs licenciés en 1948 et 1952 conformément à la décision n°2020-856 du Conseil constitutionnel relative au dispositif d'indemnisation des mineurs licenciés pour fait de grève en 1948 et 1952.

Concernant son budget de fonctionnement du programme 174, l'agence s'est engagée dans une politique de maîtrise de ses dépenses en recherchant des pistes d'économies. Elle poursuit ses efforts en la matière au travers du regroupement de ses implantations (passage de 46 sites en 2014, après intégration des sites liés aux dépenses

d'action sanitaire et sociale, à 20 en 2019), de la renégociation de contrats ou de la passation de nouveaux marchés (téléphonie, impression, nettoyage, etc.), de la professionnalisation de la politique d'achat (audit de la fonction achat pour améliorer l'efficacité et la régularité des marchés et création d'un poste de responsable des marchés publics et des achats) et de la mise en place d'un contrôle de gestion et d'une organisation plus efficiente.

L'ANGDM a démarré un important chantier de mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) opérationnelle avec pour objectif de définir les besoins en compétences et en volume d'effectifs d'ici 2025 et de structurer les étapes pour atteindre l'organisation cible à cette date en lien avec l'étude prospective sur l'évolution de la population des bénéficiaires de l'ANGDM et de leurs besoins.

PRESTATIONS SERVIES PAR LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES (CANSSM) (0,79 M€ EN AE ET EN CP)

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale sont gérés par la CANSSM. L'État rembourse à cet organisme les dépenses de pensions anticipées découlant de plans sociaux mis en place dans les exploitations minières suivantes :

- Charbonnages de France (CDF) : dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation charbonnière, CDF a mis en place un plan de retraites anticipées. Ces prestations, servies par la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM, et les allocations anticipées de retraite pour travail au fond distribuées au personnel converti de CDF, sont remboursées par l'État, les autres prestations étant gérées par l'ANGDM (chauffage, logement, pré-raccordement, indemnités pour mise à la retraite d'office et indemnités spécifiques) ;
- Mines de potasse d'Alsace (MDPA) : la fermeture des MDPA a conduit cette entreprise à mettre en place un plan social le 22 mai 1997. Ce plan prévoit des dispositifs de reconversions et des mesures d'âge. Dans ce dernier cas, des retraites anticipées et des cessations anticipées d'activité sont prévues. L'État rembourse à la CANSSM les dépenses de pensions anticipées de base et les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité, les autres prestations étant prises en charge par l'ANGDM ;
- Mines de Salsigne : le plan social a été mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2004. Les mesures d'âge prises en charge par l'État et servies par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM concernent des pensions de retraite anticipée, des indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité et des compléments temporaires de carrière mixte.

PRESTATIONS SERVIES PAR LA CAISSE NATIONALE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES (CNIEG) POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT (5,6 M€ AE ET EN CP)

Chaque année, la CNIEG règle pour le compte de l'État les pensions fondées sur les services accomplis par les agents français des établissements publics, offices d'électricité et du gaz, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie qui lui sont remboursées par le ministère chargé de l'énergie, sur la base des montants versés l'année précédente.

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) (29,2 M€ EN AE ET EN CP)

En application du décret n°2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2005. Jusqu'à fin 2008, les fonds alloués aux MDPA ont permis de financer les différents aspects (notamment environnementaux) de la gestion de l'après-mine dans le bassin potassique. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Depuis cette date, les fonds alloués aux MDPA permettent de couvrir le coût de la structure de liquidation (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement), ainsi que le coût des travaux d'entretien des installations et bâtiments de surface d'une part, des installations souterraines d'autre part. Depuis 2013, le montant de ces fonds prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la réalisation programmée des travaux de fermeture

définitive du site de stockage de Stocamine. Dans le domaine environnemental, les travaux de réhabilitation (en particulier traitement des terrils dissous) sont terminés, hors Stocamine. Les opérations de cession immobilière ont été achevées en 2014.

Pour l'exploitant MDPA, l'objet principal de son activité est désormais la préparation du processus de fermeture du site de stockage souterrain de déchets Stocamine, site qui n'accueille plus de nouveaux déchets depuis un incendie survenu au fond en septembre 2002.

La fermeture du site a fait l'objet de plusieurs expertises, confiées respectivement au conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (en août 2008) et à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) fin 2009. Il a également donné lieu, à la demande de l'État, à une concertation avec les différentes parties prenantes au niveau local, en particulier dans le cadre de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site et du comité de pilotage mis en place en 2010 par le préfet du Haut-Rhin.

Au vu des inquiétudes exprimées au niveau régional et local, une nouvelle concertation a été menée dans le cadre défini par l'article L. 121-16 du code de l'environnement et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP), entre la mi-novembre 2013 et la mi-février 2014 et a permis à l'ensemble des acteurs locaux de s'exprimer. Au regard des conclusions de cette concertation, dont le bilan a été publié en avril 2014, l'État a décidé en août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant le retrait préalable jusqu'à hauteur de 93 % du mercure contenu. Il a également été demandé à l'exploitant, compte tenu des risques et des difficultés que comporte l'exécution de ce scénario, tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des travailleurs, de prévoir un scénario de repli en envisageant l'hypothèse d'un retrait moindre des déchets, mais à hauteur d'au moins 56 % du mercure contenu.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les conditions de fermeture a été signé le 23 mars 2017 après avoir reçu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercures ont été déstockés. Afin d'éclairer le gouvernement, le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire hors bloc incendié.

Aux termes de cette expertise, il est apparu que le déstockage des déchets restants présenterait aujourd'hui des risques plus importants et plus grave que la poursuite de leur confinement. Néanmoins, au vu des inquiétudes des citoyens, une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement, et étalé jusqu'en 2027, a été lancée. La remise de l'étude était initialement prévue au cours du premier semestre 2020 mais a été repoussée en raison d'un retard dû à la crise sanitaire.

Cette étude réalisée par le groupement Antéa Group - Tractebel a évalué la faisabilité, les bénéfices et les risques de cinq scénarios de déstockage différents et a été remise fin 2020. Elle met en évidence que :

- tous les scénarios de déstockage étudiés exposent les travailleurs à des risques professionnels forts ;
- le bénéfice environnemental pour la nappe d'Alsace d'un déstockage complémentaire n'est pas démontré ;
- la réalisation, dans les temps, du confinement et des travaux annexes prévus par l'arrêté préfectoral demeure incontournable pour protéger la nappe d'Alsace sur le long terme

L'étude démontre que les conditions au déstockage complémentaire posées par la mission parlementaire de 2018 ne sont pas réunies. Les avantages potentiels d'un déstockage complémentaire des déchets encore accessibles sont très limités en regard des risques pour les travailleurs, et pour l'environnement pour le transport et le restockage.

La ministre de la transition écologique a annoncé le 18 janvier 2021 le lancement de la réalisation du confinement sans déstockage complémentaire.

Depuis, les Mines de potasse d'Alsace ont finalisé les appels d'offres pour rechercher et sélectionner les entreprises qui mettront en œuvre le confinement du stockage, la durée des travaux étant estimée à quatre ans. Les premiers travaux de coulage du béton devraient intervenir en septembre 2021.

CONTENTIEUX « SOCIAUX » DE CHARBONNAGES DE FRANCE (4,5 M€ AE ET EN CP)

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Charbonnages de France » a été mis en liquidation le 1er janvier 2008. Cette liquidation a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis le 1er janvier 2018, les droits et obligations de Charbonnages de France ont été transférés à l'État.

ACTION 1,3 %

05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	47 375 571	47 375 571	0
Crédits de paiement	0	47 720 000	47 720 000	0

Les objectifs de l'action sont organisés autour de cinq axes stratégiques afin d'appréhender le défi du changement climatique et la lutte contre la pollution atmosphérique dans sa globalité :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à l'aide des différents leviers disponibles (réglementation et instruments économiques visant à inciter l'utilisation des énergies non fossiles, au développement de méthodes de production et de consommation faiblement émettrices en gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques, aux systèmes de dépollution, à la gestion optimale des puits de carbone) ;
- préparer le passage à une société décarbonée, au moyen de technologies de pointe se substituant progressivement aux anciennes technologies fortement émettrices en gaz à effet de serre. Le défi du changement climatique invite en effet à une transformation des systèmes de production, permettant à la France de stimuler sa compétitivité et de devenir un pionnier à l'échelle mondiale ;
- comprendre de manière approfondie les mécanismes et les effets du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique. Diffuser et exploiter l'ensemble des connaissances portant sur le sujet. Également, mobiliser les citoyens sur ces enjeux et préparer les populations aux risques nouveaux liés au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;
- mobiliser l'ensemble de la société internationale sur les enjeux et les solutions à apporter face au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;
- mobiliser l'ensemble des outils réglementaires et incitatifs afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment les particules et les oxydes d'azote pour lesquels les normes réglementaires dans l'air ne sont pas respectées.

Concernant la sécurité et l'émission des véhicules, l'action recouvre l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux véhicules et à leur immatriculation, l'encadrement des opérateurs du contrôle technique périodique et la fonction d'autorité compétente pour la délivrance des réceptions communautaires ou nationales des véhicules et de leurs équipements.

La mise en œuvre de l'action mobilise la direction générale de l'énergie et du climat, en particulier le service Climat et efficacité énergétique, les DREAL, des établissements publics et opérateurs (CEREMA, ADEME et INERIS notamment) et les préfetures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 329 007	18 673 436
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 929 007	17 273 436
Subventions pour charges de service public	1 400 000	1 400 000
Dépenses d'intervention	29 046 564	29 046 564
Transferts aux entreprises	280 000	280 000
Transferts aux autres collectivités	28 766 564	28 766 564
Total	47 375 571	47 720 000

LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE : 9,7 M€ EN AE ET 10,05 M€ EN CP**Etudes et actions en matière de lutte contre le changement climatique (2,1 M€ en AE et 2,4 M€ en CP)**

En matière d'atténuation, il s'agit de réaliser les inventaires des émissions de gaz à effet de serre, de modéliser les trajectoires des émissions futures selon les politiques publiques mises en œuvre, de superviser la déclinaison régionale et locale de ces politiques, d'en évaluer l'efficacité (approche coût-efficacité et coût-bénéfices) et d'en rendre compte à l'Europe et aux Nations Unies. Il s'agit aussi de contribuer à l'expertise économique sur les marchés du carbone et à la politique climatique dans son ensemble, à la fois dans sa dimension nationale, européenne et internationale.

Des études sont également menées en lien direct avec :

- les négociations portant sur le paquet « Fit for 55 » de mise en œuvre du nouvel objectif climatique de l'UE, notamment au travers de travaux de modélisation et d'évaluation des impacts économiques ;
- la mise en œuvre des directives communautaires relatives à l'efficacité énergétique ;
- la préparation de la loi de programmation sur l'énergie et le climat qui devra être adoptée d'ici le 1er juillet 2023.

Par ailleurs, cette ligne subventionne, dans un cadre pluriannuel, l'association technique énergie environnement (ATEE) pour sa contribution au dispositif des certificats d'économies d'énergie – qui est au cœur de la politique d'économie d'énergie – et l'agence française de normalisation (AFNOR) pour ses actions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

En matière d'adaptation aux effets du changement climatique, il s'agit en premier lieu de coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des actions inscrites au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2). Cette coordination s'effectue par l'intermédiaire de l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) qui assure également la fonction de point focal national du GIEC. Parmi les priorités du plan figurent l'articulation optimale des actions d'adaptation entre l'Etat et les collectivités territoriales avec une attention particulière portée à l'outre-mer, le traitement optimal de la dimension internationale et transfrontalière de l'adaptation, l'implication des filières économiques et la promotion des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Engagement internationaux (0,5 M€ en AE et en CP)

Cette ligne contribue au financement de la participation de la France aux travaux du sixième cycle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Contrôle des certificats d'économie d'énergie (7,1 M€ en AE et en CP)

Cette ligne finance le dispositif de contrôle des certificats d'économies (CEE) d'énergie renforcé à la suite de la publication du rapport annuel de la cellule Tracfin de septembre 2017.

Les CEE constituent l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ils

imposent aux fournisseurs d'énergie de développer les économies d'énergie. Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction de leur volume de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré et ont une valeur vénale. Le volume d'obligations global, réparti entre les fournisseurs d'énergie au prorata de leurs ventes, représente un effort estimé de l'ordre de 4 à 5 milliards d'euros par an pour la période 2022-2025.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés (dont la revente de CEE indûment générés et le blanchiment de sommes issues d'activités délictueuses), les moyens financiers dédiés au contrôle ex-post seront maintenus en 2022. Le marché de contrôles passé par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), confié à des organismes accrédités, vise à vérifier l'existence des travaux et le respect des exigences techniques de certaines opérations ayant donné lieu à la génération de CEE.

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR : 31,0 M€ EN AE ET EN CP

Réduction des polluants atmosphériques et renforcement de la qualité de l'air (1,8 M€ en AE et en CP)

Cette ligne budgétaire permet chaque année de financer au niveau national des travaux, études et développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des actions du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Elle permet également à ce titre de financer des partenariats et actions de communication en appui à la politique publique en faveur de la qualité de l'air.

Le PREPA est un plan d'action interministériel qui a été approuvé le 10 mai 2017, après une large consultation des parties prenantes et du public. Il fixe les objectifs de réduction des émissions à horizon 2020, 2025 et 2030 et la stratégie du Gouvernement afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques dans divers secteurs d'activité (transports, résidentiel tertiaire, industrie et agriculture).. Le PRÉPA contribue à l'atteinte des objectifs de la directive européenne 2016/2284/UE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. La France a par ailleurs été condamnée par la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) pour dépassement des limites de concentration en NO₂ dans 12 zones administratives de surveillance en octobre 2019. La Commission a par ailleurs saisi la CJUE pour les dépassements des valeurs limites pour les particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM₁₀), en Ile-de-France. Enfin, une décision de Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 condamne à l'Etat au versement d'une astreinte pouvant atteindre 10 M€ tous les six mois à partir de janvier 2021 pour non-exécution de sa décision du 12 juillet 2017. Cette décision concerne 8 zones dans lesquelles des dépassements en NO₂ et PM₁₀ sont toujours observés. La première liquidation de l'astreinte a été prononcée par le Conseil d'État le 4 août 2021.

La mise en œuvre du PRÉPA permettra de limiter fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air (la concentration moyenne en particules fines baissera d'environ 20 % d'ici 2030) et d'atteindre les objectifs de réduction des émissions à 2020 et 2030 (les mesures du PRÉPA sont tout particulièrement indispensables pour atteindre les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac). En 2020, sa mise à jour a été lancée en vue de renforcer les mesures lorsque la réduction des émissions s'avère insuffisante pour atteindre les objectifs à l'horizon 2030, en particulier l'ammoniac.

Plusieurs actions du PREPA sont engagées, par exemple dans le secteur industriel (textes réglementaires pour les installations moyennes de combustion renforcés), les transports (déploiement des certificats « qualité de l'air », travaux lancés pour réduire les émissions liées aux navires, primes à la conversion, évolution des conditions d'homologation des véhicules, etc.) et le résidentiel (fonds air bois de l'ADEME, etc).

D'autres actions relatives à la qualité de l'air sont également financées :

- travaux et études;
- développement d'outils informatiques favorisant la mise à disposition des informations sur la qualité de l'air au niveau national, comme l'Inventaire national spatialisé des émissions de polluants dans l'air (INS).. L'INS alimente notamment l'outil national Prev'Air, qui fournit des prévisions de qualité de l'air à l'échelle nationale et des simulations d'impact d'actions de réduction des émissions sur la qualité de l'air. Les directives européennes sollicitent d'ailleurs l'utilisation de la modélisation comme technique complémentaire des mesures de la qualité de l'air. Des résultats d'inventaires d'émissions et de modélisation de la qualité de l'air sont demandés chaque année.

Les données de base de l'INS sont publiques.

Certaines associations mettant en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air sont également subventionnées. Il s'agit par exemple du Réseau national de surveillance aérobiologique, qui surveille les pollens dans l'atmosphère et publie régulièrement des bulletins d'information sur le niveau de risque de pollinose par espèce ou encore l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique qui publie, en particulier, des articles scientifiques sur la pollution atmosphérique.

En outre, il est prévu de financer en 2022 :

- des actions de communication en faveur de la qualité de l'air avec un accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre des zones à faibles émissions mobilité et du plan chauffage au bois domestique ;
- des partenariats avec certains acteurs œuvrant en faveur de la qualité de l'air ;
- le financement de plusieurs réseaux de surveillance de l'impact de la qualité de l'air sur les écosystèmes (Biosurveillance des retombées atmosphériques métalliques par les mousses (BRAMM), réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENOCOFOR)) nécessaires au rapportage européen ainsi que le financement de travaux menés au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies (UNECE) dans le cadre de la Convention « Air », autrefois financé par l'ADEME.

Enfin, cette ligne finance désormais plusieurs actions relatives à la surveillance des pesticides à la suite de la campagne nationale exploratoire ANSES-LCSQA-Atmo France dont les résultats ont été publiés en juillet 2020 et à la surveillance des particules ultra-fines à la suite de l'avis ANSES de juin 2018 sur les polluants non-réglementés.

Plans de protection de l'atmosphère (PPA) (0,97 M€ en AE et en CP)

Des plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont mis en œuvre par les préfets dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où des dépassements des seuils européens ont été observés ou risquent de l'être. A la suite de la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020, la révision des plans de protection de l'atmosphère dans les huit zones visées par cette décision sera lancée ou accélérée. Les crédits attribués aux services déconcentrés leur permettent d'assurer essentiellement les études préalables à l'élaboration des PPA ainsi que l'accompagnement, le suivi et leur évaluation. En 2022, une attention particulière sera portée à la révision du PPA d'Ile-de-France.

Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (5,26 M€ en AE et en CP)

Créé en 1991, le LCSQA est un groupement d'intérêt scientifique constitué des laboratoires de l'Institut Mines Télécom Lille Douai (IMT Lille Douai), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Conformément aux directives européennes, l'État a confié la coordination technique du dispositif national de surveillance au LCSQA. A ce titre, le LCSQA apporte un appui à la DGEC pour :

- garantir la qualité et la cohérence des données produites par le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air au regard des exigences européennes et des besoins de surveillance ;
- assurer la diffusion et la valorisation au niveau national des données produites par le dispositif de surveillance ;
- améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour accompagner la mise en place des plans d'action ;
- assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air dans le respect des exigences européennes et assurer la valorisation des données au service de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la qualité de l'air.

Le programme de travail annuel du LCSQA est fixé en cohérence avec les priorités du plan national de surveillance de la qualité de l'air et conformément au contrat de performance établi avec la DGEC.

A ce titre, le LCSQA assure notamment les missions suivantes :

- recommandations pour l'optimisation technique et financière du dispositif national de surveillance ;
- définition et mise à jour du référentiel technique national de surveillance de la qualité de l'air ;
- réalisation d'audits techniques auprès des AASQA ;
- réalisation de travaux scientifiques et techniques dans le domaine de la métrologie des polluants et de la modélisation, notamment à la suite des investissements réalisés en 2021 pour étendre la surveillance à de nouveaux polluants ;

- déploiement du système d'information sur la qualité de l'air et valorisation des données ;
- appui au rapportage des données au niveau européen pour le compte de la France ;
- représentation de la France dans certaines instances européennes ;
- appui à l'instruction des demandes de subventions d'investissements des AASQA.

Soutien aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (23 M€ en AE et en CP)

La surveillance de la qualité de l'air est assurée dans chaque région par une association agréée par le ministère chargé de l'environnement. Ces associations sont les AASQA. Quatre collèges participent à la gouvernance des AASQA : l'État, les collectivités locales, les industriels dont des sites sont implantés dans la région couverte par l'AASQA ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement et de consommateurs, les représentants des professions de santé et autres personnalités qualifiées.

Cette ligne budgétaire permet de soutenir les missions des AASQA, dont le fonctionnement et les investissements sont cofinancés par l'État, les collectivités et les industriels. En effet, les industriels peuvent effectuer des dons aux AASQA qui sont ensuite déduits dans la limite d'un plafond de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) due à l'Etat.

Les missions confiées par l'État aux AASQA sont fixées par le code de l'environnement et par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Dans ce cadre, les AASQA sont notamment responsables de la surveillance de la qualité de l'air, de l'information du public et des préfets sur la qualité de l'air constatée et prévisible (notamment pendant les épisodes de pollution), de la réalisation des inventaires régionaux d'émissions de polluants atmosphériques et de l'évaluation des plans de protection de l'atmosphère.

Le fonctionnement du réseau des AASQA impose le maintien, et souvent l'extension pour des raisons réglementaires ou démographiques (augmentation de la population qui nécessite un plus grand nombre de stations de mesure), d'un parc instrumental conséquent, dont les critères de qualité exigeants sont fixés par la réglementation européenne. L'optimisation de ce parc, l'amélioration des activités de prévision, de modélisation et de caractérisation chimique des particules, la mise à disposition gratuite des données sur la qualité de l'air (open data), en appui aux politiques publiques, sont parmi les enjeux importants du réseau des AASQA. Par ailleurs, la refonte du système national d'information de la qualité de l'air, à laquelle participent les AASQA, doit être complétée par une refonte (pour cause d'obsolescence des équipements et des nouvelles contraintes du rapportage) des systèmes locaux d'information de la qualité de l'air.

Cette ligne budgétaire permet également de financer les missions de la fédération ATMO France (qui fédère les AASQA et assure leur représentation) et la mise en œuvre, par le LCSQA, du programme national « MERA » d'évaluation en zone rurale de la pollution atmosphérique à longue distance, dans le cadre du programme européen EMEP consacré à ce sujet.

Compte-tenu de la crise sanitaire, le modèle de financement tri-partite des AASQA (Etat, collectivités, entreprises) a été fragilisé, de nombreux dons de TGAP n'ayant pas pu être versés du fait des difficultés rencontrées par les entreprises dont l'apport représente 50% des ressources des associations. De plus, des besoins supplémentaires, en particulier d'investissement apparaissent, pour répondre à de nouveaux objectifs (surveillance de nouveaux polluants, par exemple). Les crédits exceptionnels de 2021 ont permis d'investir pour compléter la surveillance. Ces nouveaux appareils installés génèrent des frais de fonctionnement nouveaux qui seront financés en 2022 grâce un relèvement de la subvention par rapport à celle qui était versée aux AASQA avant la crise sanitaire. Ces crédits supplémentaires permettront également de renforcer les AASQA situés en Corse et dans les DOM ainsi que quelques AASQA en métropole.

ÉTUDES ET ESSAIS VÉHICULES : 0,58 M€ EN AE ET EN CP

Etudes, expertises et expérimentations liées aux véhicules (0,3 M€ en AE et en CP)

Le ministère finance les études et recherches réalisées par l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) dans les domaines de la sécurité des véhicules et de leurs équipements, des émissions de gaz polluants, des émissions de gaz à effet de serre et de l'efficacité énergétique des véhicules. Ces travaux sont indispensables au ministère pour satisfaire aux obligations communautaires et participer à l'évolution des réglementations nationale, européenne et

internationale. Ces travaux porteront notamment sur l'évolution du processus d'homologation des véhicules au niveau européen et sur la sécurité et l'impact environnemental des futurs véhicules autonomes.

Location de centres de contrôle technique des véhicules (0,28 M€ en AE et en CP)

La location des centres de contrôles techniques est indispensable pour réaliser les opérations de réceptions de véhicules. En effet, depuis l'externalisation des contrôles techniques de poids lourds en 2005 et la vente des centres de contrôles, les DREAL ne disposent plus d'installations pour réaliser ces opérations. Elles sont donc réalisées dans des installations privées dans le cadre de conventions. Le nombre de réceptions réalisées chaque année, qui dépend directement des demandes des particuliers et des professionnels, est désormais de l'ordre de 25 500 par an.

Pour 2022, une enveloppe de 280 000 € en AE et CP est prévue pour continuer d'assurer dans des conditions satisfaisantes le service public que constituent les réceptions de véhicules, sans entraîner des délais excessifs pour les professionnels et les particuliers.

SURVEILLANCE DU MARCHÉ AUTOMOBILE : 4 M€ EN AE ET EN CP

La surveillance du marché des véhicules est pilotée par un service à compétence nationale (le service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs) rattaché à la DGEC et dont la mission est de procéder aux contrôles nécessaires pour vérifier la conformité des véhicules à moteur (sécurité active, sécurité passive et pollution) avec les réglementations nationales et européennes.

Le service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM) définit annuellement un plan de contrôle et est chargé de recevoir et d'instruire les plaintes. Il pilote les opérations de prélèvements des véhicules et de pièces détachées ainsi que les essais de conformité de ces matériels.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES CARBURANTS : 0,65 M€ EN AE ET ENCP

Ces crédits ont pour objet de financer les bons de commandes du marché relatif au contrôle de la qualité des carburants en stations-service et de la teneur en soufre de certains combustibles liquides en dépôts.

Ce marché met en œuvre les engagements européens de la France (directive 98/70/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle de la qualité des carburants en station-service et directive 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides). Les États membres doivent transmettre chaque année deux rapports à la Commission européenne afin de présenter les résultats de ces contrôles.

A l'occasion de la nouvelle procédure de marché lancée en 2018 pour la période 2019-2022, la DGEC a reconduit le modèle d'organisation du contrôle utilisé lors du précédent marché afin de contenir la dépense pour la réalisation de ces contrôles. Dans le cadre du nouveau marché, les nouvelles régions administratives ont été regroupées en 5 macro-régions suffisamment homogènes, avec des volumes de ventes et des modes d'approvisionnement comparables. En 2021 un avenant au programme a été signé afin d'augmenter le nombre de contrôles sur le superéthanol et le B100 afin de prendre en compte l'augmentation de leur vente.

En 2022, la France réalisera 200 prélèvements de supercarburant E5, 200 de SP95-E10 et 200 de gazole B7 en métropole dans des stations-services, également répartis en hiver et en été, ainsi qu'une quarantaine dans les DOM (20 SP95 et 20 de gazole), sans saisonnalité. Principalement en métropole, 80 prélèvements de superéthanol E85 et 10 prélèvements de gazole B10 seront réalisés en fonction de l'évolution des ventes. Près de 200 prélèvements sur les produits (carburants et combustibles) qui ne sont pas distribués en stations-service seront réalisés dans des dépôts en métropole et dans les DOM. Dans les dépôts de métropole délivrant du B10, les esters méthyliques d'acides gras (EMAG) dédiés au B10 seront prélevés, dans la limite de 8 prélèvements. De même 12 prélèvements de B100 seront réalisés en dépôt. Le choix des stations-service et des dépôts contrôlés est effectué par la DGEC, par tirage au sort chaque trimestre.

Le coût moyen de prélèvement de carburants ou combustibles est de 210 € HT en métropole et 563 € HT dans les DOM. Le coût moyen des analyses effectuées pour un échantillon prélevé s'élève à 420 € HT pour les combustibles, à 464 € HT pour les essences et à 536 € HT pour le gazole.

CENTRE INTERPROFESSIONNEL D'ÉTUDE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (CITEPA) : 1,4 M€ EN AE ET EN CP

Le CITEPA, opérateur de l'État, réalise notamment des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France, permettant de répondre à la fois aux exigences internationales et européennes ainsi qu'aux besoins nationaux.

Le CITEPA fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « opérateurs ».

ACTION 0,0 %**06 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 452 124	1 452 124	0
Crédits de paiement	0	1 452 124	1 452 124	0

Cette action permet d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement transférées du programme 217 au programme 174 en 2012.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 452 124	1 452 124
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 452 124	1 452 124
Total	1 452 124	1 452 124

Communication générale

Cette ligne finance des prestations externes telles que la location d'espaces, la création de site internet événementiel, l'élaboration d'infographies, de modules d'animation pédagogique, d'études, de sondage, conception de stands, etc.

Frais de mission et de représentation

L'activité de la DGEC se caractérise par des déplacements importants aux plans européen et international, tant dans le domaine de l'énergie que dans celui de la lutte contre le réchauffement climatique.

Des efforts très importants de diminution des coûts ont été engagés notamment grâce au développement de la visioconférence et à l'optimisation des coûts des billets par créneau horaire. Ils seront poursuivis en 2022.

Formation

Ce budget couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC. Ces formations sont réalisées par des prestataires externes sur les thématiques suivantes : pétrole, gaz, nucléaire, énergie, climat, réseaux électriques et énergies marines.

Un marché de formation continue des agents du réseau des DREAL en charge des activités véhicules a également été passé avec l'École des Mines d'Alès, reconductible chaque année jusqu'en 2024.

Remboursement de frais de personnels mis à disposition, paiement des stagiaires

La DGEC a besoin de compétences dans des domaines sectoriels très spécifiques. Dans ce cadre, elle dispose de plusieurs agents qui sont, soit mis à disposition par des organismes, notamment le CEA, soit directement recrutés sur contrat lorsque leurs règles statutaires le permettent. Cette enveloppe couvre les remboursements des mises à disposition.

Informatique métier

Ce montant couvre notamment :

- la maintenance des applications informatiques existantes dédiées aux activités de réception des véhicules des DREAL, hors évolutions de projets ;
- le développement partiel d'un nouveau système d'information relatif aux opérations de réceptions de véhicules ;
- la mise en place d'une plate-forme en ligne pour la gestion de la durabilité des biocarburants et l'analyse statistique des données ;
- la maintenance de l'application S3P relative au suivi des prix pétroliers et la réalisation d'une étude en amont afin de faire un point approfondi sur la base ;
- la maintenance et l'adaptation du système d'information relatif aux certificats d'économie d'énergie et le renforcement du module de contrôle.

Contentieux

L'action « Soutien » porte également potentiellement des dépenses substantielles liées à la liquidation d'astreintes dans le cadre de différents contentieux, notamment dans le domaine minier (hydrocarbures).

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 360 670 460	1 262 840 000	1 430 100 000	1 309 500 000
Transferts	1 360 670 460	1 262 840 000	1 430 100 000	1 309 500 000
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	740 000 000	740 000 000	1 700 000 000	1 390 000 000
Transferts	740 000 000	740 000 000	1 700 000 000	1 390 000 000
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)	269 700 000	269 700 000	262 699 000	262 699 000
Subventions pour charges de service public	12 630 000	12 630 000	12 192 000	12 192 000
Transferts	257 070 000	257 070 000	250 507 000	250 507 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	3 672 335	3 672 335	3 475 081	3 475 081
Transferts	3 672 335	3 672 335	3 475 081	3 475 081
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	2 632 000	2 632 000	2 632 000	2 632 000
Subventions pour charges de service public	2 632 000	2 632 000	2 632 000	2 632 000
ONF - Office national des forêts (P149)	0	0	400 000	400 000
Transferts	0	0	400 000	400 000
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Subventions pour charges de service public	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Total	2 378 074 795	2 280 244 335	3 400 706 081	2 970 106 081
Total des subventions pour charges de service public	16 662 000	16 662 000	16 224 000	16 224 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	2 361 412 795	2 263 582 335	3 384 482 081	2 953 882 081

Pour l'ANAH, les crédits correspondent au financement du dispositif MaPrimeRénov'.

Pour l'ASP, les crédits correspondent au financement de la prime à la conversion, du bonus automobile et du chèque énergie.

Pour l'INERIS, les transferts correspondent au financement d'études sur la surveillance de la qualité de l'air.

Les éléments relatifs à l'ANGDM, à l'ANDRA et au CITEPA sont détaillés dans la partie opérateur du PAP du programme 174.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
ANGDM - Agence nationale pour la			125	2			122	2

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021					PLF 2022							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
garantie des droits des mineurs													
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs			283	458	21			260	513	14			
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique			16	17				16	17				
Total			424	477	21			398	532	14			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	424
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	-6
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	-20
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	398
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	-6

Le plafond d'emplois de l'ANGDM s'élève à 122 ETPT en PLF 2022 et le schéma d'emplois à – 3 ETP.

Le plafond d'emplois de l'ANDRA s'élève à 260 ETPT en PLF 2022, le schéma d'emplois à – 3 ETP. Par ailleurs, 20 ETPT sont transférés vers les parcs nationaux.

Le plafond d'emplois du CITEPA s'élève à 16 ETPT en PLF 2022 et le schéma d'emplois est nul.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANDRA - AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Missions

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'article 1er de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou de centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets et/ou de ces sites sont défaillants ;
- mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- diffuser à l'étranger son savoir-faire.

L'ANDRA intervient dans la mise en œuvre de l'action n°01 « Politique de l'énergie » du programme « Energie, climat et après mines ». En 2022, l'établissement percevra à ce titre 2,63 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement avant mise en réserve. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont, la plupart du temps, le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs sur la période 2017-2021 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions, dans le cadre défini par les dispositions du chapitre II « Dispositions particulières à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs » du titre IV « Déchets » du Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » de la partie législative du code de l'environnement.

Ce contrat arrivant à son terme en 2021, le travail en vue de l'élaboration d'un nouveau contrat couvrant la période 2022-2026 a commencé dès le printemps 2021. La méthode d'élaboration de ce nouveau contrat s'appuie sur le retour

d'expérience de l'exercice antérieur. Comme pour le contrat précédent, les priorités stratégiques qui seront assignées à l'établissement seront, pour l'essentiel, transverses à l'organisation managériale de l'ANDRA et conçues pour disposer d'une lisibilité au-delà de la période quinquennale du contrat. Elles seront issues d'une démarche de construction collective menée avec l'encadrement de l'agence et partagée en interne avec l'ensemble du personnel ainsi qu'enrichie d'une écoute des parties prenantes externes : producteurs, évaluateurs, partenaires,

Sans préjuger du résultat de ce travail, un certain nombre de priorités affirmées dans le contrat 2017-2021 seront reconduites pour la prochaine période quinquennale. Ainsi, la poursuite du projet Cigéo et de l'élaboration de filières de gestion pour tous les déchets, le maintien de l'excellence industrielle dont fait preuve l'agence, la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de sécurité dans les projets de l'agence ou encore la poursuite de la dynamique de transformation de celle-ci figureront au cœur de ce futur contrat. Celui-ci s'enrichira de nouveautés à travers la pleine prise en compte de la dimension de performance et le suivi des objectifs de développement durable et de services publics écoresponsables.

Perspectives 2022

En 2022, l'opérateur poursuivra les études de recherche et de conception industrielle du projet CIGEO, dont l'ANDRA assure la maîtrise d'ouvrage. Ce projet consiste à réaliser, sur le site de Bure dans la Meuse, le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activités à vie longue. Le modèle fiscal futur du projet CIGEO, dont les modalités restent à préciser, doit permettre d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire, garantir la ressource pour les besoins d'aménagement du projet et assurer une transparence rigoureuse sur l'utilisation des fonds. Les jalons importants du projet attendus en 2022 sont l'instruction et obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) et le dépôt de la déclaration d'autorisation de création Cigeo.

Concernant l'exploitation et la surveillance des centres de stockage, l'année 2022 sera notamment marquée par plusieurs rendez-vous importants. Pour le Centre de stockage de l'Aube (CSA), 2022 verra la remise à l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) du nouveau rapport de sûreté. L'ANDRA déposera auprès de l'ASN une demande d'autorisation d'extension de la capacité de stockage du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) et instruira les suites à donner à l'instruction du réexamen de sûreté du Centre de stockage de la Manche (CSM).

L'opérateur poursuivra ses actions visant à développer et porter la stratégie d'orientation des déchets radioactifs entre filières de déchets, tout en assurant la cohérence de l'ensemble des solutions mises en œuvre aujourd'hui et potentiellement nécessaires demain.

Enfin, l'ANDRA poursuivra sa contribution aux projets européens de R&D, dont le programme EURAD coordonné par l'ANDRA. Ce programme conjoint (EJP ou European Joint Program), regroupant plus de vingt pays européens et une centaine d'organismes, vise à mutualiser l'effort européen de R&D autour du stockage géologique profond.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ANDRA participera en tant qu'expert à l'instruction des dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets « solutions innovantes pour la gestion des matières et déchets radioactifs et la recherche d'alternatives au stockage géologique profond » opéré par Bpifrance et porté par les crédits du quatrième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
174 – Énergie, climat et après-mines	2 632	2 632	2 632	2 632
Subvention pour charges de service public	2 632	2 632	2 632	2 632

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	2 632	2 632	2 632	2 632

Pour 2022, la subvention pour charge de service public de l'ANDRA est fixée à 2,63 M€ avant imputation de la réserve de précaution. A ces financements directs de l'État, s'ajoutent deux taxes affectées à l'ANDRA dédiées exclusivement au projet Cigéo et qui font l'objet d'une comptabilité séparée au sein de l'établissement :

- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base – dite « Recherche » – instaurée par l'article 43 de la LFI 2000 et acquittée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement de la phase initiale de recherche du projet Cigéo et fait l'objet d'un plafond de 55 M€ depuis le PLF 2020 ;
- la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs – dite « Conception et travaux préalables » – instaurée par l'article 58 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 et versée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement des études de conception industrielle et des travaux préliminaires de Cigéo ; non plafonnée afin de suivre les besoins liés à un projet industriel, son montant est estimé à 80 M€ en 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	741	773
– sous plafond	283	260
– hors plafond	458	513
<i>dont contrats aidés</i>	21	14
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'ANDRA fait l'objet d'un schéma d'emplois de -3 ETP en 2022. Son plafond d'emplois est également diminué de -20 ETPT dans le cadre d'un transfert d'effectifs au bénéfice des parcs nationaux, opérateur du programme 113.

ANGDM - AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS

Missions

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers après leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1^{er} janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs qui ne sont pas encore retraités, les obligations de l'employeur ayant disparu afin de garantir les engagements sociaux pris envers ses salariés. Elle peut, en outre, gérer les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Dans ce cadre, l'agence a géré en 2020 90 512 bénéficiaires (chiffre au 31/12/2020). Ils devraient être environ 86 000 en 2021 (effectifs moyens). Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 19 800 personnes environ d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées.

L'âge moyen des ayants-droit directs est de 81 ans et celui des ayants-droit indirects (conjoints survivants) est de 85 ans au 31 décembre 2020.

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 45 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité (effectif moyen 2021).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son Président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La direction de l'énergie et du climat dispose d'un siège de commissaire du Gouvernement.

L'agence assure également, depuis le 1er avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime spécial de sécurité sociale dans les mines ainsi que la politique de vacances au profit des anciens mineurs. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (40,42 M€ au budget rectificatif adopté le 1er juillet 2021). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après. Les effectifs correspondants (149 ETP / 149,5 ETPT au BI 2021) ne figurent pas non plus dans le tableau des emplois de l'opérateur.

Perspectives 2022

Pour l'exercice 2022, la subvention pour charges de service public s'établir à 12,2 M€. Ce montant inclut les dépenses de personnel à hauteur de 9,9 M€ et les dépenses de fonctionnement courant pour 2,1 M€, dont la couverture des dépenses obligatoires que sont les loyers immobiliers, les charges locatives, les subventions aux organisations syndicales, les contrats d'assurances et les honoraires versés aux avocats. Les dépenses d'investissement, partiellement couvertes par la subvention pour charge de service public, sont évaluées à 0,9 M€. Les dépenses d'intervention (250,5 M€) ont été établies en tenant compte d'une prévision de diminution des effectifs des ayants-droits qui se décompose de la manière suivante : -6,3 % pour le logement en espèces, -7,1% pour le chauffage en espèces et -7% pour le logement en nature

Les dépenses d'investissement, partiellement couvertes par la subvention pour charge de service public, sont évaluées à 0,9 M€.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ANGDM bénéficie en 2021 d'un financement de travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique d'un de ses plus importants bâtiments situé sur le site de Noyelles-Sous-Lens pour 1,2 M€.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
174 – Énergie, climat et après-mines	269 700	269 700	262 699	262 699
Subvention pour charges de service public	12 630	12 630	12 192	12 192
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	257 070	257 070	250 507	250 507
Total	269 700	269 700	262 699	262 699

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	127	124
– sous plafond	125	122
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de l'ANGDM est de -3 ETP pour 2022, ramenant le plafond d'emplois à 122 ETPT.

CITEPA - CENTRE INTERPROFESSIONNEL TECHNIQUE D'ÉTUDES DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Missions

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur la pollution atmosphérique, émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international. Le CITEPA s'attache à produire des données descriptives, chiffrées, neutres et objectives. Le CITEPA est ainsi une charnière entre l'Etat, ses administrations et le secteur privé, et qui rassemble plus de 85 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure). Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif.

Le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions

et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA) pour mettre en œuvre certaines dispositions issues du code de l'environnement notamment au chapitre IX Effet de serre du titre II Air et atmosphère du livre II Milieux physiques de la partie législative du code de l'environnement. À ce titre, le CITEPA détermine régulièrement les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources prolongeant et confirmant ainsi une compétence et une expérience acquises depuis le milieu des années 1960. Il a notamment développé dans les années 1980 et 1990 une méthodologie de réalisation de ces inventaires (CORINAIR), reconnue et utilisée au niveau de l'Europe entière. L'activité du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions revêt un intérêt particulièrement important dans la mesure où elle constitue l'un des éléments indispensables au regard des engagements souscrits par la France (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.). La production des inventaires d'émissions, la réalisation d'activités associées (audits des Nations Unies, audits des Parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale telles que projections, mécanismes de marché quotas CO2, projets domestiques, etc.), sont des actions essentielles pour que la France respecte ses diverses obligations.

Les activités du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions réalisées pour le compte du ministère chargé de l'environnement (MTE) sont couvertes par une convention pluriannuelle d'objectifs. Elle s'inscrit dans le cadre du programme 174 « Énergie, climat et après-mines », et relève de l'action n°05 « Lutte contre le changement climatique » mise en œuvre par le MTE.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CITEPA est une association à but non lucratif (loi 1901) qui rassemble plus de 85 adhérents. La réalisation des inventaires pour le compte du MTE est encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs. Des échanges réguliers ont lieu entre les services du MTE et le CITEPA dans ce cadre, et trois réunions annuelles rassemblant l'ensemble des administrations intéressées sont organisées pour valider les évolutions méthodologiques et les résultats d'inventaires.

Perspectives 2022

Concernant les travaux réalisés en matière d'inventaires d'émissions pour le compte de l'Etat, les évolutions à venir s'inscrivent dans la continuité des travaux actuels, car la lutte contre le changement climatique est un chantier de long terme. Les activités du CITEPA découlent ainsi notamment des engagements internationaux de la France. Des développements nouveaux sont également en cours, notamment en matière d'amélioration des inventaires. En particulier, le CITEPA travaille sur une méthodologie visant à obtenir des inventaires spatialisés pour le secteur des terres, répondant ainsi à une nouvelle obligation communautaire au titre des règlements 2018/841 et 2018/1999. Le CITEPA contribue également à l'assistance aux pays en développement avec des actions comme le Cluster francophone, qui contribue à l'internalisation des techniques de rapportage et d'inventaire au sein des administrations de pays francophones en développement. Cette démarche permet à la France de démontrer son action en termes de construction de capacité des pays en développement, dans le cadre de ses engagements internationaux sur le climat.

L'année 2022 sera marquée par le lancement d'une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs, couvrant la période 2022-2024.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le CITEPA ne porte pas d'actions du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
174 – Énergie, climat et après-mines	1 400	1 400	1 400	1 400
Subvention pour charges de service public	1 400	1 400	1 400	1 400
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0

Énergie climat et après-mines

Programme n° 174 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 400	1 400	1 400	1 400

La subvention versée au CITEPA par le programme 174, de 1,4 M€ avant imputation de la réserve de précaution, est stable en 2022 par rapport au montant inscrit en LFI 2021.

L'écart de 190 k€ en transferts entre le montant de financement de l'État au titre de 2021 et les tableaux de BI 2021 provient de l'absence de prise en compte au stade du PLF 21 d'une subvention portée par le programme 181.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	33	33
– sous plafond	16	16
– hors plafond	17	17
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois retenu en PLF 2022 est nul.